N. 3 — Session 1999-2000

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 12 novembre 1999

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 69

COMMUNICATIONS:

— Parlement de la Communauté française 69

— Parlement wallon 69

— Assemblée de la Commission communautaire française 69

— Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie 69

— Cour d'arbitrage 69

— Délibérations budgétaires 69

— Projets d'ordonnance et de règlement — Dépôt 69

PRISES EN CONSIDERATION 70

PROPOSITIONS DE RESOLUTION:

— Proposition de résolution (MM. François Roelants du Vivier et Marc Cools) demandant au Gouvernement de poursuivre de manière résolue l'action engagée contre le projet d'incinérateur de déchets à Drogenbos et Leeuw-Saint-Pierre (nos A-23/1 et 2 — SO 1999) 71

— Proposition de résolution (Mme Evelyne Huytebroeck et M. Alain Adriaens) demandant aux Gouvernements bruxellois et flamand de mettre en œuvre une collaboration permettant d'éviter l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos (nos A-24/1 et 2 — SO 1999) 71

Zitting 1999-2000

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 12 november 1999

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 69

MEDEDELINGEN:

— Parlement de la Communauté française 69

— Parlement wallon 69

— Assemblée de la Commission communautaire française 69

— Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie 69

— Arbitragehof 69

— Begrotingsberaadslagingen 69

— Ontwerpen van ordonnantie en van verordening — Indiening 69

INOVERWEGINGNEMINGEN 70

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:

— Voorstel van resolutie (de heren François Roelants du Vivier en Marc Cools) waarbij de Regering wordt verzocht zich resoluut te blijven verzetten tegen de plannen voor de bouw van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos en Sint-Pieters-Leeuw (nrs. A-23/1 en 2 — GZ 1999) 71

— Voorstel van resolutie (mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Alain Adriaens) waarbij de Brusselse en de Vlaamse Regering wordt gevraagd samen te werken om de bouw van een afvalverbrandingsinstallatie in Drogenbos te voorkomen (nrs. A-24/1 en 2 — GZ 1999) 71

Pages

Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **Mme Isabelle Gelas,** rapporteuse, **MM. François Roelants du Vivier, Alain Adriaens, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Marc Cools, Eric Arckens, Mohamed Azzouzi, Mmes Evelyne Huytebroeck, Brigitte Grouwels et M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur 71

Discussion des tirets des considérants et des points du dispositif 78

— Proposition de résolution (M. Alain Daems et consorts) sur le cycle du Millénaire (nos A-39/1 et 2-99/2000) 80

Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **Mme Isabelle Gelas,** rapporteuse, **MM. Alain Daems, François Roelants du Vivier, Mmes Julie de Groote, Isabelle Emmery, MM. Erik Arckens, Serge de Patoul, Sven Gatz et Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement 80

Discussion des considérants et des points du dispositif 87

INTERPELLATIONS JOINTES:

— De M. Rudi Vervoort à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement, concernant «la reconduction des contrats de sécurité pour l'année 2000» 91

Interpellation jointe de M. Vincent De Wolf concernant «l'avenir des contrats de sécurité et de société dans le cadre de leur volet préventif» 91

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Rudi Vervoort, Vincent De Wolf, Fouad Lahssaini, Mme Brigitte Grouwels, MM. Denis Grimberghs, Jean-Jacques Boelpaepe, Jean Demannez, Johan Demol, Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement 91

Blz.

Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Isabelle Gelas,** rapporteur, **de heren François Roelants du Vivier, Alain Adriaens, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heren Marc Cools, Eric Arckens, Mohamed Azzouzi, mevr. Evelyne Huytebroeck, Brigitte Grouwels en de heer Didier Gosuin,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel 71

Bespreking van de streepjes van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte 78

— Voorstel van resolutie (de heer Alain Daems c.s.) betreffende de Millenium Round (nrs. A-39/1 en 2-99/2000) 80

Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Isabelle Gelas,** rapporteur, **de heren Alain Daems, François Roelants du Vivier, mevr. Julie de Groote, Isabelle Emmery, de heren Erik Arckens, Serge de Patoul, Sven Gatz en Jacques Simonet,** minister-voorzitter van de Regering 80

Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte 87

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

— Van de heer Rudi Vervoort tot de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de verlenging van de veilighdscontracten voor het jaar 2000» 91

Toegevoegde interpellatie van de heer Vincent De Wolf betreffende «de toekomst van de veilihgeidscontracten en de samenlevingscontracten in het kader van het hoofdstuk gewijd aan preventie» 91

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Rudi Vervoort, Vincent De Wolf, Fouad Lahssaini, mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Denis Grimberghs, Jean-Jacques Boelpaepe, Jean Demannez, Johan Demol, Jacques Simonet,** minister-voorzitter van de Regering 91

PRESIDENCE DE **M. JAN BEGHIN,** PREMIER VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JAN BEGHIN,** EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 40

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 12 novembre 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 12 november 1999 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Magda De Galan et Marguerite Bastien, MM. Eric Tomas, Eric André, Armand De Decker, Walter Vandenbossche, Alain Zenner et Mme Martine Payfa.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevr. Magda De Galan en Marguerite Bastien, de heren Eric Tomas, Eric André, Armand De Decker, Walter Vandenbossche, Alain Zenner en mevrouw Martine Payfa.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Parlement de la Communauté française

M. le Président. — Par lettre du 19 octobre 1999, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 19 oktober 1999 brengt het «Parlement de la Communauté française» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Parlement wallon

M. le Président. — Par lettre du 20 octobre 1999, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 20 oktober 1999 brengt het «Parlement wallon» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Assemblée de la Commission communautaire française

M. le Président. — Par lettre du 22 octobre 1999, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 22 oktober 1999 brengt de «Assemblée de la Commission communautaire française» ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

De Voorzitter. — Bij brief van 22 oktober 1999, brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 22 octobre 1999, le «Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie» fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Cour d'Arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE VAN VERORDENING

Indiening

M. le Président. — En date du 21 octobre 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants:

Op 21 oktober 1999, wordt het ontwerp van ordonnantie overgezonden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

Projet d'ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-40/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van een Raad voor het wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. 4-40/1 — 1999/2000).

— Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

En date du 8 novembre 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance et de règlement suivants:

Op 8 november 1999, worden de ontwerpen van ordonnantie en van ordonnantie overgezonden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

1. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 (n° A-46/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 (nr. A-46/1 — 1999/2000).

2. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 (n° A-47/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 (nr. A-47/1 — 1999/2000).

3. Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n° A-49/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-49/1 — 1999/2000).

4. Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n° A-50/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-50/1 — 1999/2000).

5. Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n° A-51/1 — 1999/2000).

Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-51/1 — 1999/2000).

6. Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n° A-52/1 — 1999/2000).

Ontwerp van verordening houdende Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-52/1 — 1999/2000).

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Benoît Cerexhe) réduisant le taux des droits de succession applicables à la transmission par décès des entreprises à caractère familial (n° A-38/1 — SO 1999).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Benoît Cerexhe) tot verlaging van het tarief der successierechten die van toepassing zijn op de overgang van de familiebedrijven bij overlijden (nr. A-38/1 — GZ 1999).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Paul Galand et Mme Evelyne Huytebroeck) créant un Conseil consultatif bruxellois de l'Economie sociale (n° A-41/1 — 1999/2000).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Paul Galand en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot oprichting van een Brusselse Adviesraad voor de Sociale Economie (nr. A-41/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Paul Galand et Mme Evelyne Huytebroeck) modificative de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'instaurer au sein de ce

Conseil une chambre de l'économie sociale (n° A-42/1 — 1999/2000).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Paul Galand en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot wijziging van de ordonnantie van 8 september 1994 houdende oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest teneinde een Kamer van de Sociale Economie in te stellen binnen deze Raad (nr. A-42/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

4. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Evelyne Huytebroeck et M. Yaron Pesztat) modifiant l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier (n° A-43/1 — 1999/2000).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Yaron Pesztat) tot wijziging van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerende erfgoed (nr. A-43/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

5. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (Mmes Evelyne Huytebroeck et Fatiha Saïdi) visant à ouvrir un large débat public sur les enjeux économiques, sociaux et démocratiques liés à la société de l'information et en particulier aux autoroutes de l'information (n° A-44/1 — 1999/2000).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (mevrouw Evelyne Huytebroeck en mevrouw Fatiha Saïdi) dat ertoe strekt een brede maatschappelijke discussie op gang te brengen over de economische, sociale en democratische belangen van de informatiemaatschappij en meer in het bijzonder van de informatiesnelwegen (nr. A-44/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MM. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER ET MARC COOLS) DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE POURSUIVRE DE MANIERE RESOLUE L'ACTION ENGAGEE CONTRE LE PROJET D'INCINERATEUR DE DECHETS A DROGENBOS ET LEEUW-SAINT-PIERRE

PROPOSITION DE RESOLUTION (MME EVELYNE HUYTEBROECK ET M. ALAIN ADRIAENS) DEMANDANT AUX GOUVERNEMENTS BRUXELLOIS ET FLAMAND DE METTRE EN ŒUVRE UNE COLLABORATION PERMETTANT D'EVITER L'INSTALLATION D'UN INCINERATEUR DE DECHETS A DROGENBOS

Discussion générale conjointe

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEREN FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER EN MARC COOLS) WAARBIJ DE REGERING WORDT VERZOCHT ZICH RESOLUUT TE BLIJVEN VERZETTEN TEGEN DE PLANNEN VOOR DE BOUW VAN EEN AFVALVERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS EN SINT-PIETERS-LEEUW

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK EN DE HEER ALAIN ADRIAENS) WAARBIJ DE BRUSSELSE EN DE VLAAMSE REGERING WORDT GEVRAAGD SAMEN TE WERKEN OM DE BOUW VAN EEN AFVALVERBRANDINGSINSTALLATIE IN DROGENBOS TE VOORKOMEN

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de voorstellen van resolutie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde bespreking is geopend.

La parole est à Mme Gelas, rapporteuse.

Mme Isabelle Gelas, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres et secrétaires d'Etat, chers collègues, j'ai le plaisir de vous faire rapport quant aux discussions qui ont eu lieu sur ces deux propositions de résolution. Mon intervention sera assez brève car ces deux propositions de résolution n'ont fait l'objet que de brefs débats en commission, étant donné l'ambiance assez amicale qui y régnait et l'accord de toutes les personnes présentes.

Ces deux textes ont été fusionnés en un seul. En effet, la motivation des auteurs des différentes propositions était identique, à savoir l'utilité pour le parlement bruxellois de se positionner une nouvelle fois sur ce projet d'incinérateur. De même, la résolution de 1997 n'engageait que le précédent gouvernement. Il fallait donc se manifester une nouvelle fois contre cette menace.

Les membres de la commission ont immédiatement constaté que les deux propositions avaient le même objectif et étaient complémentaires. Il a donc été décidé de constituer un groupe de

travail ayant pour objectif de fusionner les deux textes. Ce groupe s'est réuni et a travaillé sur un nouveau texte rédigé par les auteurs des deux propositions de résolution.

Je ne lirai pas l'intégralité du rapport, ce qui constituerait sans doute un exercice instructif mais néanmoins ennuyeux et je me contenterai de vous résumer brièvement des discussions qui furent très constructives.

Les idées générales qui ressortent du texte et des discussions sont les suivantes:

Premièrement, réaffirmer l'opposition du Conseil à l'installation d'un incinérateur sur le site de Drogenbos — Leeuw-Saint-Pierre;

Deuxièmement, mettre en évidence l'opposition du Gouvernement et du Parlement mais également des citoyens bruxellois et du Brabant flamand. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu l'historique de ce dossier qui rappelle les différentes étapes juridiques, les manifestations de dizaines de milliers de personnes ainsi que les principaux arguments contre ce projet de construction tels que la densité de la population à proximité du site, la direction du vent, le danger pour la santé publique et les encombrements routiers;

Troisièmement, d'une façon plus générale, œuvrer pour une politique interrégionale de gestion des déchets qui concerne les trois régions. Il est en effet demandé aux différents gouvernements de mener une politique globale des déchets au niveau belge et plus spécifiquement aux gouvernements bruxellois et flamand de diminuer à terme la quantité de déchets incinérés dans chacune des régions, conformément à la stratégie européenne qui vise au respect de normes de plus en plus sévères;

Quatrièmement, enfin, une autre idée à laquelle tenaient beaucoup les membres de la commission est la nécessité de tenir le Parlement au courant de l'évolution de ce dossier mais également d'informer les citoyens de la qualité de l'air et des effets polluants potentiels des installations de traitement de déchets.

Les membres du groupe de travail ont donc proposé à la commission un amendement unique consistant en une « fusion-addition » des deux propositions de résolution. Après des discussions portant uniquement sur des sous-amendements de pure forme, cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres présents. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, cela fait dix ans que notre Région vit sous la menace de la construction d'un incinérateur de déchets aux portes de Bruxelles, au mépris de toute politique moderne des déchets, au mépris de l'environnement, au mépris de la santé publique, au mépris de la rationalité économique, au mépris des avis négatifs émis par les communes riveraines, le Gouvernement et le Parlement bruxellois, de très nombreux Bruxellois, au mépris des mises en demeure de la Commission européenne.

Tout cela aurait dû suffire à abandonner ce projet insensé et pourtant, si ce sujet est abordé une nouvelle fois ici aujourd'hui, c'est parce qu'il reste d'actualité, c'est parce que la société mixte VLABRAVER et son interface, la députation permanente du Brabant flamand, n'ont toujours pas renoncé; témoin la nouvelle et récente demande de permis de bâtir introduite à la suite de la suspension du premier permis par le Conseil d'Etat.

Le 18 avril 1997, notre Assemblée avait adopté une résolution demandant au Gouvernement la mise en œuvre de tous les moyens envisageables en vue de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos et à Leeuw-Saint-Pierre. Le Gouvernement d'alors s'est montré aussi ferme que le souhaitait le Parlement; il a aussi, comme le Parlement le demandait également, pratiqué la politique de la main tendue auprès de la Région flamande, afin de trouver des solutions alternatives à la construction de ces fours à la limite de la Région.

Depuis avril 1997, date de l'adoption de la résolution du Parlement, à aujourd'hui, il s'est passé beaucoup de choses. Le Conseil d'Etat et la Commission européenne sont entrés dans la danse, les recours juridiques se sont multipliés. Et aujourd'hui, le paysage politique est modifié. Bruxelles a un nouveau Gouvernement, dans lequel le ministre Gosuin reste solidement à son poste; la Flandre a un nouveau gouvernement et son ministre de l'Environnement appartient à une formation politique qui est également dans la majorité ici, mais qui, surtout, a depuis le début, été opposée au projet d'incinérateur de Drogenbos.

Le Gouvernement bruxellois issu des élections de juin a d'emblée, dans son programme et sa déclaration, annoncé la poursuite de son opposition au projet d'incinérateur. L'Exécutif a, en ce sens, pris un engagement fort au début de la législature.

Mon collègue Marc Cools et moi-même avons pensé que le nouveau Parlement issu des urnes, se devait non seulement de réaffirmer la détermination qu'il affichait en 1997, mais aussi d'adresser un message au Gouvernement, et enfin, de rappeler et de reconnaître publiquement l'extraordinaire mobilisation des citoyens constitués en comités de défense ou agissant à titre individuel.

La résolution que nous avons déposée au nom du groupe PRL-FDF a été suivie de peu par une résolution du groupe ECOLO, ce qui a permis à la commission de l'Environnement, comme vient de le rappeler la rapporteuse, d'aboutir, via un amendement de compromis signé par tous les groupes politiques démocratiques du Parlement, et de vous présenter aujourd'hui un texte qui, je l'espère, réunira le consensus qui nous est essentiel dans ce dossier.

Au Gouvernement, nous demandons qu'il rencontre notre vœu d'une politique interrégionale des déchets basée sur la prévention, sur la généralisation des techniques de tri et de recyclage et sur l'utilisation des techniques d'élimination les moins préjudiciables à l'environnement; une telle politique doit trouver sa concrétisation dans des accords de coopération au niveau des trois Régions. Mais, comme nous n'ignorons pas que le cas de Drogenbos est directement lié aux compétences de la Région flamande, il est évident que la recherche d'un accord entre cette région et la Région bruxelloise est une priorité.

Nous savons que nous pouvons accorder une grande confiance au Gouvernement, et singulièrement, au ministre Gosuin, dans cet exercice. Il a toujours veillé à répondre avec modération à un certain nombre de provocations; celles-ci ne l'ont pas arrêté dans sa volonté de rechercher un accord bénéfique aux deux Régions. Nous attendons bien sûr la même ouverture et la même volonté d'aboutir de la part du Gouvernement flamand et de Mme Dua, en particulier. J'ai une grande compréhension pour la situation difficile qui est celle de Mme Dua dans le dossier de Drogenbos; mais je ne puis m'imaginer qu'elle n'utilise pas tous les atouts et les leviers dont elle dispose pour faire échec au projet insensé d'incinérateur à Drogenbos.

Demain, dans le respect des compétences de chacun, nous pouvons aboutir à ce que les Anglais appellent une situation de « *win-win* », c'est-à-dire où les deux parties ne sont pas perdantes, ou l'une des deux perdantes, mais où chacune est gagnante. Une politique intelligente et moderne des déchets est, notamment, faite de coopération interrégionale: c'est le message fort que nous entendons dire ici avec force, afin que bientôt le projet d'incinérateur de Drogenbos ne soit plus qu'un mauvais souvenir. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, réaffirmer l'opposition résolue du nouveau Parlement bruxellois au projet d'incinérateur que certains imaginent localiser à Drogenbos était une priorité urgente pour le groupe ECOLO. Nous avons constaté avec plaisir que nous n'étions pas les seuls à avoir eu cette idée et qu'une autre proposition de résolution, allant dans le même sens, avait été déposée par le groupe PRL-FDF. Nous avons donc uni nos textes et il fut aisé de trouver une formulation commune qui agrée non seulement les deux groupes initiateurs mais, aussi, toutes les autres formations politiques bruxelloises démocratiques, aussi bien néerlandophones que francophones.

Souhaitant gagner du temps et partageant les motivations exprimées par M. Roelants du Vivier et dénonçant comme lui les conséquences néfastes d'une installation industrielle telle qu'un incinérateur, surtout située en zone densément bâtie, je me contenterai d'insister sur les spécificités du texte commun qui proviennent de la proposition déposée par ECOLO. Ceux qui ont lu attentivement les textes initiaux savent qu'ECOLO a insisté sur la nécessaire collaboration des deux Régions principalement concernées, la Flandre et Bruxelles, et sur le fait que si l'on veut dépasser le stade des déclarations d'intention et développer les alternatives à l'incinération, il faut une collaboration interrégionale.

ECOLO sait que la Région bruxelloise dispose d'un territoire peu étendu et qu'elle doit nécessairement compter sur les Régions voisines pour développer une politique environnementale cohérente. Pas question pour nous de développer le syndrome de la forteresse assiégée et de tenir des discours virils, voire belliqueux, envers nos voisins dont les activités menaceraient la qualité de notre environnement. Sachant que, nous aussi, nous développons des activités parfois négatives pour nos voisins, et que nous dépendons par ailleurs des autres pour la solution à certains de nos problèmes, nous sommes de chauds partisans d'une collaboration interrégionale sur les dossiers environnementaux.

Mais ECOLO n'est pas naïf non plus et nous connaissons les raisons profondes qui, trop souvent, empêchent la concrétisation des bonnes idées. Ainsi, la démarche de collaboration fut déjà tentée, il y a quelques années, entre Bruxelles et la Flandre, alors représentées par les ministres Kelchtermans et Gosuin. Ces contacts ont abouti à un échec. Nous devons en tirer les enseignements afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir. Si les tentatives de solution négociée ont alors échoué, c'est toujours pour la même mauvaise raison : la priorité accordée à des préoccupations économiques et de rentabilité. Nous avons là la raison même qui fait que la province du Brabant flamand et la société mixte VLABRAVER s'obstinent à vouloir construire un incinérateur alors que tout indique qu'elle devrait renoncer à ce projet insensé. En effet, un incinérateur, cela pollue, cela menace la santé des riverains, cela provoque la mobilisation de dizaines de milliers de citoyens en colère mais, hélas, cela peut aussi rapporter beaucoup d'argent à ceux qui le contrôlent. Ainsi, si ce projet de Drogenbos est soutenu aussi follement par certains. ECOLO ne réagit pas de manière irrationnelle en sous-entendant une volonté délibérée d'empoisonner l'air des pauvres Bruxellois visés par une sombre machination. Non, nous savons qu'il s'agit d'un projet industriel qui, certes, méprise les intérêts des populations riveraines mais dont la motivation première est de développer une activité plus rentable que toute autre dans le secteur très concurrentiel de l'élimination des déchets ménagers.

A ceux qui, en Brabant flamand, veulent développer l'incinérateur de Drogenbos, nous disons donc : « Non, pas question de développer votre projet néfaste, ni là ni ailleurs ».

Nous demandons donc à la province du Brabant flamand de renoncer à un projet qui lui a déjà coûté beaucoup d'argent en études et en consultations juridiques pour contrer la mobilisation des opposants, de renoncer à des recettes futures et à une partie de son autonomie, et nous lui demandons aussi de réduire ses déchets afin d'examiner avec la Région bruxelloise comment il sera possible à l'avenir de traiter le reliquat, sous conditions, à Neder-over-Heembeek. Mais nous disons aussi aux responsables bruxellois : « Ne profitez pas de la situation pour augmenter encore les recettes de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek ! » En effet, ECOLO croit que si nous voulons écarter la menace de Drogenbos, nous devons abandonner la logique de rentabilité qui a trop souvent inspiré la politique du Gouvernement bruxellois en la matière. Nous ne vous demandons pas de galvauder les intérêts légitimes de notre Région mais de réaliser des efforts semblables à ceux que nous demandons à nos homologues de la Région flamande. Ce n'est pas le moment de débattre ici des détails de ces difficiles équilibres économiques qu'implique la gestion d'un incinérateur, mais la discussion du budget régional sera l'occasion d'étudier de plus près ces questions essentielles.

Quoi qu'il en soit, ECOLO est très heureux d'avoir constaté en commission qu'une large majorité des groupes politiques de ce Parlement est prête à soutenir l'initiative qu'il a prise avec le PRL de mettre les deux Régions face à leurs responsabilités et de les inviter à collaborer activement et sans arrière-pensées afin de mettre en œuvre ensemble les conditions d'une gestion des déchets ménagers et assimilés qui soit plus écologique demain qu'hier. Le ministre, qui nous a dit partager cette volonté, peut-il déjà nous donner quelques informations sur son sentiment suite aux premiers contacts pris avec son homologue flamande ? S'il peut nous annoncer que l'on se dirige, grâce à la collaboration interrégionale, vers moins d'incinération grâce à plus de prévention, plus de recyclage, plus de valorisation des matières organiques, si le Gouvernement tout entier l'approuve dans cette sage option, il peut être assuré qu'il aura le soutien constructif et vigilant du groupe ECOLO. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, faut-il se réjouir aujourd'hui de devoir à nouveau mener ici même, au sein de cette Assemblée, un débat sur une nouvelle proposition de résolution invitant les Gouvernements bruxellois et flamand à tout mettre en œuvre pour collaborer sainement afin d'éviter l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos ?

Il est vrai que ce nouveau débat peut être perçu d'un côté comme une victoire puisqu'il signifie que les projets insensés des autorités flamandes n'ont pu encore voir le jour, et ce en grande partie grâce aux nombreuses actions citoyennes. Certains peuvent donc percevoir ce débat comme une victoire. D'autres, parmi lesquels j'aurais tendance à me ranger, considèrent le renouvellement de ce débat comme une défaite, d'abord une défaite de la pensée et du bon sens. Nous aurions en effet tous pu espérer que les nombreux arguments avancés par les opposants à l'installation de cet incinérateur prévaudraient à l'avenir.

L'adoption, sous la précédente législature, d'une proposition de résolution dont le PSC est à l'origine et qui fut cosignée par l'ensemble des partis démocratiques, francophones et flamands, représentés au Parlement bruxellois, résolution fort similaire à celle que nous adoptons aujourd'hui, aurait pu ramener à de meilleurs sentiments les autorités régionales et provinciales flamandes, et ce dans un esprit sain de fédéralisme et de coopération.

La question d'installer ou non un incinérateur à Drogenbos est bien davantage une question naturelle de bon sens qu'un objet de débat politique et idéologique. En effet, comment n'importe quelle personne sensée pourrait-elle comprendre que l'on installe un incinérateur producteur de produits polluants à côté de la zone la plus densément peuplée du pays alors que d'autres solutions existent.

Le fait même que nous ayons aujourd'hui encore une fois ce débat est donc pour moi une défaite, une défaite du bon sens mais aussi une défaite politique.

Une défaite politique parce que nous avons entendu le Gouvernement précédent et son ministre de l'Environnement déclarer haut et fort son impuissance à intervenir auprès d'un Gouvernement flamand au sein duquel, disaient-ils à l'époque, les partenaires — et peut-être aussi le CVP — étaient un interlocuteur intentionnellement sourd aux interpellations de la population et des autorités bruxelloises.

Une défaite politique parce que la majorité bruxelloise précédente, identique à la majorité actuelle, n'avait de cesse de nous affirmer que les choses seraient peut être beaucoup plus simples si elle pouvait trouver des interlocuteurs de même sensibilité politique de l'autre côté de la frontière linguistique.

Une défaite politique parce qu'il faut bien constater aujourd'hui, alors que la Région bruxelloise s'est enfin trouvé des interlocuteurs de même sensibilité politique dans le Gouvernement flamand, que rien ne semble plus simple, bien au contraire.

Une défaite enfin parce que la présence des représentants écologistes dans le Gouvernement flamand aurait pu constituer un espoir, même une délivrance, pour tous ceux qui, à Bruxelles et en Flandre, se battent depuis des années pour empêcher un crime contre la santé des Bruxellois et l'environnement de Bruxelles.

La présence des écologistes flamands aujourd'hui, tant dans la majorité bruxelloise qu'au niveau régional flamand, ne semble malheureusement pas entraîner l'amélioration des relations entre les deux Gouvernements. Nous espérons que cette situation va évoluer assez rapidement. Certes, le ministre de l'Environnement multiplie les efforts pour convaincre les autorités flamandes de renoncer à leur projet. Je ne puis cependant que m'interroger sur la réelle efficacité de ces contacts. Les signes négatifs se sont multipliés ces dernières semaines, rendant de moins en moins virtuel le spectre de l'installation de cet incinérateur.

Je rappellerai tout d'abord le passage de l'accord du Gouvernement flamand traitant du sujet. En refusant catégoriquement d'envisager tout nouveau site pour l'installation du futur incinérateur, la majorité flamande confirme implicitement que seul le site de Drogenbos peut être retenu.

Par ailleurs, les silences de plus en plus marquants de la ministre flamande de l'Environnement, l'AGALEV Vera Dua, ne sont pas faits pour rassurer. On aurait pu attendre d'un ministre écologiste une position tranchée contre ce projet dans un dossier qui a toujours constitué le débat fondamental des Verts.

Dans ces conditions, les silences de Mme Vera Dua sont la preuve la plus évidente du renoncement des écologistes à leurs discours les plus viscéraux au nom du pragmatisme et du rapport de forces que leur impose leur appartenance à la majorité. J'espère que vous me démontrerez le contraire.

M. Marc Cools. — Tout le monde n'est pas le PSC ! Il a été pendant longtemps au Gouvernement. On a bien vu au cours de la législature combien il était cohérent !

Mme Béatrice Fraiteur. — Puisque vous évoquez la législature passée, je puis vous retourner l'argument.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous êtes au courant de ce qui se passe chez Mme Vera Dua ?

Mme Béatrice Fraiteur. — En tout cas, je n'ai rien entendu d'autres que ses déclarations.

J'espère, Madame Huytebroeck, que vous allez nous rassurer sur ses positions.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous avez entendu M. Alain Adriaens qui vous a rassurée.

Mme Béatrice Fraiteur. — D'autres signaux tout aussi négatifs sont arrivés de Flandre ces derniers jours. Tout d'abord, le refus du Conseil provincial du Brabant flamand de voter une résolution allant dans le sens de celle que nous attendons ici au Gouvernement bruxellois. Il y a aussi le signe réel de l'avancement du processus de redémarrage des enquêtes publiques aux alentours du site de Drogenbos. Par ailleurs, des travaux d'aménagement pour faciliter le redémarrage du chantier ont été observés. Ce sont là des signes qui ne trompent pas de la volonté des autorités flamandes d'imposer envers et contre tout l'incinérateur à Drogenbos.

Je me réjouis du vote de cette résolution bien que cela puisse sembler peu de chose, une petite flèche décochée contre un immense bloc de granit. C'est pourtant la manifestation de l'engagement de l'ensemble de la classe politique de notre région au-delà des clivages communautaires intra-bruxellois, ce qui est important.

Cet engagement et cette résolution sont nécessaires, mais ils ne seront pas suffisants. D'autres moyens devront être mis en œuvre pour obliger les autorités flamandes à renoncer à leur projet. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, si M. Roelants du Vivier et moi-même, Mme Huytebroeck et M. Adriaens avons déposé des propositions de résolution qui ont été fusionnées — ce dont je me réjouis — c'est parce que nous trouvons important que notre Conseil condamne à nouveau les projets d'installation d'un incinérateur de déchets ménagers à Drogenbos, projets qui ne sont toujours pas abandonnés par certains responsables du Brabant flamand. Faut-il rappeler la saga des permis successifs, des travaux commencés pour être interrompus ensuite, comme ce fut le cas encore tout récemment ?

Lors de la législature précédente, notre Conseil avait adopté à la quasi-unanimité une résolution condamnant ces projets. En raison de la dissolution de notre Assemblée, cette résolution était devenue caduque. Il était donc important de rappeler notre position.

Le texte proposé est, dans son esprit, très semblable à la résolution adoptée initialement. Toutefois, il insiste encore plus précisément sur la nécessité d'une politique interrégionale des déchets basée sur la prévention, la généralisation des techniques de tri et de recyclage, l'utilisation des techniques d'élimination les moins préjudiciables à l'environnement, à la santé publique. Il souhaite que cette politique trouve sa concrétisation dans les accords de coopération entre les trois régions. Ce point est très important.

Dans l'étude d'incidence sur le projet d'incinérateur de Drogenbos, les auteurs prétendent, certes, qu'il n'y a pas de danger et que toutes les précautions sont prises, mais ils préci-

sent — et c'est tout à fait choquant — qu'en cas de problème éventuel, les vents dominants entraîneraient la pollution vers Bruxelles — en l'occurrence vers Uccle et Forest.

Ce type de raisonnement est évidemment inadmissible et doit être condamné. En matière d'environnement et puisque la pollution ne connaît pas de frontières, il est indispensable de mettre en œuvre une coordination des actions et des politiques.

Je crois aussi que notre Région doit montrer l'exemple.

Je me réjouis donc de l'action que le Gouvernement mène, de même que certaines communes, notamment pour encourager le compost ainsi que la prévention en matière de déchets, le recyclage. En effet, si nous voulons éviter l'installation d'un incinérateur, chacun d'entre nous doit montrer l'exemple en faisant en sorte de diminuer les volumes à incinérer. Ces actions sont menées dans certaines communes du Brabant flamand et je me réjouis qu'elles le soient également à Bruxelles.

Enfin, je vous dirai ma conviction que ce dossier est tout sauf communautaire. Je me suis rendu à plusieurs reprises, à l'invitation de responsables municipaux du Brabant flamand, dans différentes communes.

Il y a aussi du côté néerlandophone des mandataires, des associations, des groupements qui, à Bruxelles, dans la périphérie et dans le Brabant flamand, combattent ce projet.

Il est heureux que l'on ait évité de tomber dans le travers communautaire.

J'espère que notre résolution se concrétisera et qu'une politique interrégionale pourra voir le jour. Le groupe PRL-FDF encourage le Gouvernement et particulièrement le ministre Gosuin à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre cet objectif. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Arckens.

De heer Erik Arckens. — Mijnheer de Voorzitter, de «panoplie» van beweegredenen waarom sommigen zich vandaag tegen de verbrandingsoven van Drogenbos verzetten, verbaast mij. Hoewel ik er in principe niet tegen ben, wil ik toch enkele feiten op een rijtje zetten. Aangezien ik een nieuw parlementslid ben en ongetwijfeld fouten maak, reken ik erop dat de minister mij corrigeert indien dit nodig is.

De evolutie in het milieubeheer, de afvalverwerking en afvalverbranding gaat pijlsnel vooruit. Anno 1999 staan moderne verbrandingsovens pal in het midden van een stad. Het gaat hierbij uiteraard om verbrandingsovens die de modernste procédés toepassen om de uitstoot van schadelijke stoffen tot een absoluut minimum te beperken. Dit is het geval in verschillende Zwitserse steden. Meestal wordt er een rookgaswasprocédé aangewend, dat peperduur is, maar de toxische uitstoot — niet alleen dioxine — radicaal terugdringt.

Onlangs interpelleerde ik minister Gosuin in de commissie voor het Leefmilieu over het gebruik van het enkele maanden geleden geïnstalleerde rookgaswasprocédé in de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek. Ik was benieuwd naar de geboekte vooruitgang. De minister bezorgde mij een tabel, waaruit moest blijken dat de toxische uitstoot in Neder-over-Heembeek aanzienlijk was gereduceerd. « Onze verbrandingsoven is de meest propere van België », blokletterde *La Lanterne* een dag later. Ik heb echter enkele vragen over deze tabel omdat, buiten de feitelijke gegevens, nergens wordt vermeld waar en wanneer de bewuste metingen werden uitgevoerd. Wat de resultaten betreft, ben ik echter bereid de minister op zijn woord te geloven.

Het is nochtans ooit anders geweest. Laten wij even teruggaan in de tijd om de affaire Drogenbos beter te kunnen begrijpen. Vanaf 1985, het jaar waarin de oven van Neder-over-Heembeek in gebruik werd genomen, beschouwden velen hem als een van de meest vervuilende installaties in West-Europa. Er werden in de buurt vaak verdacht hoge concentraties van gevaarlijke emissies gemeten, asresten dwarrelden soms meer in de directe omgeving en in de buurt van de site werden er bij de bewoners ademhalingsstoornissen gesignaleerd. Op 1 december 1996 werd de Brusselse gewestelijke verbrandingsoven illegaal verklaard omdat de bindende Europese richtlijnen over het beperken van toxische uitstoot in de lucht boven verbrandingsovens niet werden nageleefd.

Ondertussen speelde zich net buiten Brussel, in Drogenbos, een ander scenario af. Toen de provincie Vlaams-Brabant in 1997 besliste om in Drogenbos een afvalverbrandingsoven te bouwen, schreeuwde minister Gosuin moord en brand. Terwijl de Brusselse oven allerlei toxische stoffen in de lucht blies, voerde men vanuit Brussel een regelrechte campagne tegen de bouw van de oven in Drogenbos. Minister Gosuin argumenteerde onder meer dat de termijn voor het openbaar onderzoek naar de vergunningsvoorwaarden in Drogenbos veel te kort zou zijn geweest. Maar liefst 50 000 bezwaren bereikten het gemeentebestuur van Drogenbos en de gemeente weigerde de milieuvergunning. Ook tegen de bouwvergunning werden enkele duizenden bezwaren ingediend. De gerechtelijke procedureslag die hierop volgde, bereikte zelfs de Europese Commissie. De affaire Drogenbos kreeg — hoe kan het ook anders? — zelfs een communautair kleedje aangemeten, en dit hoegenaamd niet door toedoen van Vlaanderen of van Vlaams-Brabant?

In 1997, terwijl Neder-over-Heembeek er nog altijd lustig op los dampte, werden plots besprekingen gevoerd tussen de Vlaamse en de Brusselse gewestregeringen, in casu de heren Kelchtermans en Gosuin. Deze besprekingen werden echter al vlug opgeschorst. Naar verluidt beoogden de heren Kelchtermans en Gosuin een gezamenlijke afvalverbranding van het huisvuil van Vlaams-Brabant en van Brussel in de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek.

Iedereen weet dat men in Vlaanderen op dat ogenblik verder was geëvolueerd op het gebied van afvalverwerking dan in Brussel.

Ik geef een voorbeeld om dit te illustreren. In 1992 legde de Vlaamse Regering een vijfjarenplan vast voor afvalstoffenbeleid. Vlaanderen wou de huishoudelijke afvalberg maar liefst met 30 procent verminderen. Dit doel werd bereikt. Het hoeft dan ook niet te verbazen dat de afvalverbrandingsoven in Drogenbos zichzelf strengere normen oplegt dan de Europese richtlijnen terzake. Noteer ook dat de Vlaamse Regering in haar milieubeleid en haar afvalstoffenplan een strenge rangorde heeft ingebouwd. In Vlaanderen staat het voorkomen van afval op de eerste plaats, dan komt hergebruik, daarna recyclage en als laatste verbranding met energierecuperatie.

Wat doet nu de Brusselse Regering? Het Brussels afvalstoffenplan 1992-1997 stelt een nulgroei van de afvalberg voorop. Geen daling, geen stijging, gewoon een nulgroei. Ons bereiken echter berichten dat de afvalberg, met hoofdzakelijk huishoudelijk afval, in die periode in Brussel bleef aangroeien.

De ontmoeting tussen toenmalig minister Kelchtermans en minister Gosuin had het schakelmoment kunnen zijn om de netelige affaire van de verbrandingsoven van Drogenbos op te lossen. Waarom zijn de besprekingen omtrent een gezamenlijke afvalverwerking plots afgebroken? Is dit niet omdat de heer Kelchtermans de regio's Brussel en Vlaams-Brabant op gelijke voet behandeld wou zien? De heer Kelchtermans stelde terecht dat in ruil voor een gezamenlijk beheer, een inwoner van Brussel precies evenveel moet betalen voor de verbranding van zijn huishoudelijk afval als een inwoner van Vlaams-Brabant. Het

spreekt voor zich dat Vlaams-Brabant, Vlaanderen *tout court*, zijn hoge milieudoelstellingen ook gerealiseerd wou zien in Neder-over-Heembeek. En voor wat, hoort wat. Blijkbaar wogen voor minister Gosuin de budgettaire overwegingen sterker door dan de milieuoverwegingen. Dat is doodjammer, want anders was er van Drogenbos, tot ons aller vreugde, geen sprake meer geweest. Dan zouden wij vandaag, twee jaar na de onderhandelingen, het voorstel tot resolutie niet moeten bespreken. Dan zouden wij de foutieve redeneringen die erin verwerkt zijn, niet onder ogen krijgen.

Dit voorstel van resolutie laat immers verkeerdelijk uitschijnen dat de Brabantse Vlamingen hun schadelijke verbrandingswalmen op Brussel hebben gericht met de bedoeling de gezondheid van de Brusselaars te schaden. Dat staat immers zo in de resolutie. Dat is gewoonweg fout.

Bij het begin van mijn uiteenzetting heb ik gewag gemaakt van het feit dat in Neder-over-Heembeek een rookgaswasinstallatie op volle toeren draait. Wanneer al de gegevens over de toxische uitstoot die de minister mij onlangs heeft gegeven kloppen met de feiten, dan lijkt het Brussels probleem opgelost. Wij mogen ons niet laten verblinden door de massale rookuitstoot die vanop de Van Praetbrug is te zien, want dit betekent niet dat er zonder meer toxische uitstoot is. Een rookgaswasprocédé kost geld, veel geld, meer dan één miljard. Menen de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad nu werkelijk dat de verbrandingsoven van Drogenbos, indien die er komt, niet zal zijn uitgerust met zo'n rookgaswasprocédé dat overal in Europa wordt toegepast? Menen zij nu werkelijk dat Drogenbos zoals in het voorstel van resolutie wordt gezegd, in het dichtst bevolkte gebied van België ligt en dat de wind soms gevaarlijk slecht zit? Vele argumenten die in het voorstel van resolutie worden naar voor geschoven, zijn praat voor de vaak.

Als enig steekhoudend argument noteer ik dat het grootste deel van de afval die in Drogenbos zal worden verbrand, afkomstig is van gebieden ten noorden van Brussel en dat het vervoer ervan extra verkeershinder en luchtverontreiniging met zich kan meebrengen.

Met een wrang gevoel lees ik dat de initiatiefnemers van de resolutie zich uitspreken voor wat een « interregionaal preventief afvalbeleid » heet met sorteer-, recyclage- en verwijderingstechnieken. Deze technieken worden immers al jarenlang in Vlaanderen met succes aangewend en waren hoogstwaarschijnlijk het voorwerp van wat de heer Kelchtermans minister Gosuin aan te bieden had tijdens hun besprekingen twee jaar geleden. Die « beste technieken voor afvalbeheer », zoals geprecisieerd in punt 5, zouden al jaren kunnen zijn aangewend en er zou dan al lang aan de strengste milieunormen van de Europese Unie voldaan zijn geweest, zowel in Brussel als in Vlaanderen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'il me soit permis de me réjouir au nom du groupe socialiste de la volonté commune de tous les partis démocratiques bruxellois de s'opposer au projet d'un incinérateur à Drogenbos. L'unanimité et la sérénité dont ont fait preuve les partis démocratiques au cours des différents débats sont à souligner. Au niveau du Parlement bruxellois, la volonté commune de s'opposer au projet d'un incinérateur à Drogenbos a permis l'élaboration d'une résolution ferme et ouverte.

Ferme, par l'expression du droit des citoyens bruxellois d'être protégés contre les risques pour la santé et pour l'environnement que l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos peut entraîner.

Ouverte, par la volonté affichée dans cette résolution d'une collaboration interrégionale et d'une gestion commune des problèmes environnementaux.

Le groupe socialiste rend hommage à l'extraordinaire mobilisation contre le projet de construction d'un incinérateur à Drogenbos. Des milliers de citoyens, des milliers de commerçants et des dizaines d'entreprises ont montré leur opposition à ce projet. Rappelons d'ailleurs que ce mouvement fut bien vite relayé par les instances communales et régionales, dont l'ancien ministre-président Charles Picqué, et par le ministre de l'Environnement, Didier Gosuin. Ces discussions ont vite achoppé sur une intransigeance du côté du Gouvernement flamand par l'entremise de son ex-ministre de l'Environnement M. Kelchtermans.

Dans cette problématique et dans ce débat de fond, le groupe socialiste tient à souligner son attachement à l'amélioration du cadre de vie à Bruxelles. Rappelons d'ailleurs que le groupe socialiste a, à maintes reprises, marqué son opposition au projet d'implantation d'un incinérateur à Drogenbos. Il l'a manifesté par le vote de la résolution d'avril 1997 cosignée par notre groupe. Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises en octobre 1997, en décembre 1997, en décembre 1998 et en février 1999 pour marquer notre opposition à ce projet.

Dans ce cadre, il est important de rappeler l'intervention de Françoise Dupuis en février 1999, qui dénonçait la manière dont avait été menée l'étude d'incidence en non-conformité avec la directive Impact de la Communauté européenne, étude entachée d'irrégularités relevées par les instances européennes, celles-ci mettant en demeure la Belgique de respecter la directive. Cette non-conformité et cette mise en demeure, comme l'avait souligné à cette occasion l'ancien ministre-président Charles Picqué, ne peuvent que créer un effet désastreux pour l'image de la Belgique, surtout lorsqu'elles concernent un projet qui se situe aux portes de la capitale de l'Europe.

Le groupe socialiste demande

— la valorisation de l'incinérateur de Neder-over-Hembeek par l'installation d'un système de lavage des fumées;

— une politique de collectes sélectives renforcée et responsable;

— une collaboration interrégionale en matière de gestion des déchets.

Le groupe socialiste rejette toute volonté de faire de ce dossier un débat communautaire. Ce débat n'a pas lieu d'être. C'est la santé de nos concitoyens qui doit primer. Il faut veiller donc à ce que les grands enjeux du débat demeurent bien la santé publique et la qualité de l'environnement.

Pour rappel, tous les avis techniques, tant au point de vue environnemental qu'économique, s'accordent pour dire que l'implantation d'un nouvel incinérateur de déchets à la lisière d'un centre urbain comme Bruxelles est un non-sens écologique.

Le groupe socialiste est ouvert à la négociation, mais pas à n'importe quel prix, et surtout pas au détriment de la santé de la population bruxelloise. Nous tenons à mettre à nouveau l'accent sur l'importance de ne pas céder à la provocation et de ne pas nous faire mener là où certains souhaiteraient placer le débat.

Le renouvellement des Assemblées et des Gouvernements après les élections de juin 1999 peut ouvrir une ère nouvelle de discussions. Gageons que l'intransigeance de l'ancien Gouvernement flamand sera démentie par Mme Vera Dua, nouveau ministre flamand en charge du dossier. Nous pouvons espérer que les premiers contacts entre M. Gosuin et son homologue flamand, Mme Vera Dua, permettront d'aboutir à une solution de bon sens. D'après les dernières informations, un groupe de

travail commun aurait été créé, groupe qui s'attacherait à résoudre une série de problèmes environnementaux intéressant nos deux régions. Nous espérons que la raison primera enfin sur les intérêts particuliers et communautaires. Le groupe socialiste votera donc la résolution, tout en restant vigilant et attentif quant à son application et à sa mise en œuvre, cela notamment au niveau du suivi des discussions du groupe de travail et de l'information de la population sur la qualité de l'air. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, j'interviendrai brièvement car M. Adriaens est déjà intervenu sur cette question. Je souhaiterais souligner l'importance de la coopération interrégionale qui doit être mise en place en matière de gestion des déchets. Nous devons tout tenter pour que celle-ci réussisse. A cet effet, notre groupe a rapidement entretenu des contacts étroits avec la ministre flamande de l'Environnement, Mme Dua, qui est une écologiste et fait aujourd'hui l'impossible pour éviter la construction d'un incinérateur à Drogenbos.

Madame Fraiteur, ce n'est pas en stigmatisant la politique de Mme Dua que vous résoudrez le problème. Je vous rappelle que le ministre PSC wallon de l'Environnement, M. Lutgen, ne s'est jamais battu contre l'incinérateur d'Achêne. En jouant ce jeu-là, on peut aller très loin.

Le combat contre l'incinérateur de Drogenbos n'est effectivement pas gagné d'avance car d'énormes lobbies pèsent dans la balance en Flandre. Cependant, il faut tout entreprendre: les combats des comités d'habitants, particulièrement pugnaces dans ce dossier, les actions des parlementaires et les nombreux recours doivent être poursuivis. Par conséquent, je salue la résolution signée aujourd'hui par tous les partis démocratiques bruxellois. Je demande plus particulièrement aux partis flamands bruxellois, et donc aussi aux parlementaires SP, CVP, VLD et Volksunie qui ont cosigné la résolution, d'user de tout leur poids auprès de leurs collègues de la Région flamande. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan deze assemblee meteen geruststellen. De CVP-fractie sluit zich aan bij het verzet tegen de plannen voor een nieuwe verbrandingsoven in Drogenbos. Wij zeggen dat hier, maar ook elders. Het verheugt ons dat de verschillende resoluties herwerkt werden tot een gezamenlijke tekst. Zoals in het verleden al gebeurd is, blijkt het belangrijk dat de democratische fracties zich gezamenlijk manifesteren in het verzet tegen de oven van Drogenbos. Maar het dossier van Drogenbos kan niet los worden gezien van dat van Neder-over-Heembeek. Samenwerking tussen het Vlaams Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is hierbij een sleutelelement. De resolutie is op dat punt duidelijk.

De CVP benadrukt dat de finaliteit van samenwerking met Vlaanderen niet is het vermijden van een verbrandingsoven in Drogenbos, maar wel een afvalbeheer dat voldoet aan de strengste Europese normen. Daarbij staat voorop het terugdringen van de hoeveelheid te verbranden afval, een preventief afvalbeleid en het gebruik van mens- en milieuvriendelijke technieken.

Het moet voor iedereen duidelijk zijn dat de criteria voor Drogenbos dezelfde moeten zijn als die voor Neder-over-Heembeek. De oven van Neder-over-Heembeek blijft ondanks alle verbeteringen een oude oven met alle problemen van inefficiëntie van dien. Wij zijn het eens met de heer Cools die vindt dat er in deze aangelegenheid geen communautair debat moet worden gevoerd. Essentie in dit dossier is de kwaliteit van het leven van allen die in het Hoofdstedelijk Gewest en daarrond wonen.

De CVP wil niet weten van twee maten en twee gewichten voor die twee verbrandingsovens. Zij zal er streng op toezien dat de afspraken over Neder-over-Heembeek worden gerespecteerd en dat er geen vierde verbrandingslijn wordt geopend. Het eventueel verbranden in Brussel van afval uit Vlaams-Brabant kan voor ons enkel wanneer de totale hoeveelheid te verbranden afval in Neder-over-Heembeek niet toeneemt. Alleen als de hoeveelheid te verbranden afval in Brussel wordt verminderd, kunnen realistische voorstellen aan Vlaanderen worden gedaan. Voor de CVP mag de afvalcapaciteit in Neder-over-Heembeek niet worden uitgebreid. Zij moet zelfs binnen afzienbare termijn worden verminderd.

Op vraag van de CVP is in deze resolutie opgenomen dat de Brusselse Regering de bevolking op geregelde tijdstippen inlicht over de luchtkwaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de rol van de afvalverwerkende installaties. Dat was vroeger ook al gevraagd en nu opgenomen in het huidige regeerakkoord. Minister Gosuin heeft onlangs het goede initiatief genomen om informatie over de luchtkwaliteit in real time ter beschikking te stellen via een automatische antwoorddienst bij het BIM.

Mijnheer de minister, kan worden nagegaan of dit kan worden uitgebreid, bijvoorbeeld via een wekelijks overzicht van de luchtkwaliteit in de Brusselse weekbladen, zoals het gewest dat doet voor openbare onderzoeken?

Wij zouden het ook op prijs stellen, mocht de informatie over de luchtkwaliteit in de diverse wijken van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest regelmatig worden bekendgemaakt.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'interviendrai très brièvement car je n'ai pas à commenter une résolution d'initiative parlementaire, sinon pour dire que je me réjouis de voir une quasi-unanimité continuer à soutenir la politique que j'ai tenté de mener ces dernières années avec l'ensemble du Gouvernement.

Je voudrais faire état de quelques réflexions et aussi vous apporter des éléments nouveaux qui vont sans doute quelque peu perturber l'éventualité d'un accord.

Tout d'abord, je dirai plus particulièrement aux partenaires écologistes que, moi aussi, je me bats pour un monde idéal sur le plan environnemental. Bien entendu, mon but, comme le vôtre et comme celui de toute personne sensée, est qu'un jour nous n'ayons plus à débattre de déchets ni d'entreprises polluantes. Cet objectif doit certes nous guider, mais la réalité politique est différente.

Lorsque la Région bruxelloise a été constituée, elle a hérité d'un incinérateur à Neder-over-Hembeek, dont la construction avait été décidée dans les années 80 sous le premier Gouvernement Maertens.

Cet incinérateur est donc là, tout comme la masse des déchets et il faut la traiter.

Si nous avions dû construire ce monde idéal, il n'y aurait certainement jamais eu d'incinérateur à Neder-over-Hembeek, comme il n'y en aurait sans doute jamais eu à Wilrijk; en tout cas, jamais près des zones densément bâties.

Et peut-être — continuons à rêver — n'y aurait-il jamais eu d'incinérateur.

C'est la raison pour laquelle ma démarche politique a toujours été celle de la collaboration interrégionale. Je me souviens, au début, lorsque j'avançais cette idée, du scepticisme et de la critique presque majoritaire. Comment ? On allait collaborer et faire venir chez nous des déchets des autres régions ?...

J'ai alors expliqué combien nous étions dépendants et combien nous étions contents de pouvoir nous débarrasser d'autres sortes de déchets, généralement plus toxiques, avec la collaboration de la Flandre et de la Wallonie. Il fallait donc avoir le courage et l'honnêteté de prendre notre part dans la gestion des déchets en Belgique.

Notre part, c'est évidemment la possibilité d'incinérer des déchets ménagers provenant des autres régions puisque par exemple la Flandre incinère des déchets dangereux et la Wallonie accepte la mise en décharge d'un certain nombre de déchets de construction.

J'ai donc défendu la collaboration interrégionale et je me réjouis de voir qu'elle est aujourd'hui clairement affichée dans cette nouvelle résolution.

C'est dans cette optique que j'ai pris l'initiative, il y a un mois et demi, de soumettre à mes deux collègues un protocole d'accord entre les trois régions pour traiter de manière formelle, institutionnelle, différentes problématiques environnementales, et plus particulièrement celle des déchets.

Je me suis pour cela inspiré de ce qui a été négocié dans les provinces hollandaises, où globalement, on ne cherche pas une diminution des incinérations dans tel ou tel village ou dans telle ou telle province; on veut qu'il y ait moins d'incinération à l'échelle du pays. C'est dans cette optique-là que l'on voit la possibilité d'éviter des zones de surcapacité en incinération qui créent une surcapacité à l'échelle du pays.

Le protocole d'accord mis au point à l'initiative de la Région bruxelloise est en négociation. S'il devait être entériné par mes deux collègues, pourrait naître une nouvelle manière de gérer la problématique environnementale et plus particulièrement celle des déchets.

On envisage aujourd'hui — et je m'en réjouis —, en Région wallonne, de développer la biométhanisation. Ce n'est évidemment pas pensable dans le tissu industriel bruxellois mais cela pourrait créer de nouvelles formes d'échanges et de collaboration puisque nous rencontrons des difficultés au niveau du traitement des déchets organiques sur notre territoire.

Enfin, je voudrais vous informer de quelques actions récemment menées. Voilà à peu près un mois, j'ai refusé que soit mis à l'enquête le nouveau permis de bâtir de Vlabraver, estimant qu'il était entaché des mêmes erreurs et que l'étude d'incidences qui l'accompagnait n'était pas conforme aux prescriptions de la directive européenne; du reste, la mise à l'enquête de ce permis ne répondait pas aux critiques et aux condamnations de la Commission européenne.

Je vous signale que Vlabraver vient d'introduire une nouvelle action en référé pour obliger la Région bruxelloise à la mise à l'enquête. Cette action sera donc probablement plaidée dans les jours qui viennent. Notre argumentation demeure identique : il n'y a aucun refus de mettre à l'enquête, même si nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle il convient de construire un incinérateur à Drogenbos. Cependant, au nom de la loyauté fédérale, nous ne pouvons pas nous opposer à une mise à l'enquête lorsqu'un dossier s'avère complet; toutefois, il ne peut être question pour nous de mettre à l'enquête un dossier jugé incomplet qui a fait l'objet de condamnations par la Commission européenne. C'est sur cette base que nous plaiderons auprès des tribunaux pour un rejet et pour ne pas être condamnés à la mise à l'enquête. Vlabraver veut en outre nous voir condamnés à une astreinte de dix millions par jour de retard si nous refusons de mettre à l'enquête ce permis de bâtir, dans les communes de Forest et d'Anderlecht en particulier.

Ce dossier connaîtra donc quelques rebondissements dans les jours prochains. Mesdames, messieurs, sachez que ma détermination restera la même que celle qui a toujours prévalu et ma volonté de chercher des accords interrégionaux, une collaboration interrégionale n'en sera pas modifiée, de même que ma volonté de faire en sorte que la politique environnementale bruxelloise demeure la meilleure possible, comme du reste l'installation de Neder en réfère. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Discussion des tirets des considérants et des points du dispositif

Bespreking van de streepjes van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des tirets des considérants et des points du dispositif de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

Aan de orde is de bespreking van de streepjes van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— considérant le projet promu par la société mixte Vlabraver d'installer un incinérateur de déchets ménagers de grande capacité à Drogenbos et Leeuw-Saint-Pierre, à proximité immédiate des limites de la Région de Bruxelles-Capitale;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— gezien het project opgezet door het gemengde bedrijf Vlabraver om in Drogenbos en Sint-Pieters-Leeuw, vlakbij de grens met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een grote verbrandingsoven van huishoudelijk afval te bouwen;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant la résolution adoptée par le Conseil le 18 avril 1997, demandant au Gouvernement la mise en œuvre de tous les moyens envisageables en vue de faire obstacle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos et à Leeuw-Saint-Pierre;

— gezien de door de Raad op 18 april 1997 aangenomen resolutie waarbij de Regering wordt gevraagd alle mogelijke middelen aan te wenden om de bouw van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos en Sint-Pieters-Leeuw te verhinderen;

— Adopté.

Aangenomen.

— compte tenu de l'évolution du dossier depuis l'adoption de cette résolution, en particulier:

• le rejet par le Conseil d'Etat des recours en suspension contre le permis d'environnement;

• la suspension du permis de bâtir par le Conseil d'Etat;

• la réintroduction d'une nouvelle demande de permis de bâtir par la SA Vlabraver;

• la mise en demeure de la Commission européenne pour mauvaise transposition de la directive sur les études d'impact.

— gelet op de evolutie van het dossier sinds deze resolutie aangenomen is, in het bijzonder:

• de afwijzing van de beroepen tot schorsing van de milieuvergunning door de Raad van State;

• de schorsing van de bouwvergunning door de Raad van State;

• het indienen van een nieuwe aanvraag om een bouwvergunning door de NV Vlabraver;

• de ingebrekestelling door de Europese Commissie wegens een slechte omzetting van de richtlijn betreffende de effectenstudies.

— Adopté.

Aangenomen.

— conscient des risques importants pour la santé publique et l'environnement du projet de construction de cet incinérateur, amplement démontrés à de nombreuses reprises;

— bewust van de grote risico's die dit project voor de bouw van een verbrandingsoven meebrengt voor de volksgezondheid en het leefmilieu, welke reeds meermaals ruimschoots bewezen zijn;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant que le site prévu pour l'incinérateur se situe dans la zone la plus densément habitée du pays et déjà soumise à l'influence de nombreuses autres sources de polluants atmosphériques;

— overwegende dat de locatie voor de afvalverbrandingsoven zich bevindt in het dichtstbevolkte gebied van het land, dat reeds de nadelige invloed ondergaat van vele andere luchtverontreinigende stoffen;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant que, compte tenu de l'orientation des vents dominants, la localisation de ce projet fera supporter à la population bruxelloise une grande partie des nuisances dues à l'exploitation d'une unité industrielle de destruction des ordures ménagères, ce que confirme totalement l'étude d'incidences;

— overwegende dat, rekening houdend met de heersende windrichtingen, de inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest door de keuze van deze locatie geconfronteerd zullen worden met een groot deel van de hinder veroorzaakt door de exploitatie van een industriële vernietigingseenheid voor huishoudelijk afval, wat volledig bevestigd wordt door de milieueffectenstudie;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant que la majeure partie des déchets qui devraient être incinérés à Drogenbos et à Leeuw-Saint-Pierre proviennent de zones géographiques situées au nord de Bruxelles et que leur transport générerait encombrements routiers et pollutions atmosphériques supplémentaires;

— overwegende dat het grootste deel van het afval dat in Drogenbos en in Sint-Pieters-Leeuw zou moeten worden verbrand, afkomstig is van gebieden ten noorden van Brussel en dat het vervoer ervan extra verkeershinder en luchtverontreiniging met zich zou brengen;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant que les plans déchets adoptés aussi bien en Région bruxelloise qu'en Région flamande préfèrent développer, plutôt que l'incinération, des politiques de prévention, de valorisation des déchets par tri-recyclage-récupération ou d'élimination par des techniques moins dangereuses telles le compostage ou la biométhanisation;

— overwegende dat de afvalstoffenplannen die zowel door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als door het Vlaamse Gewest goedgekeurd zijn, de ontwikkeling van een preventiebeleid, van afvalverwerking via sorteer-, recycling- en terugwinningsprogramma's of van afvalverwijdering door minder gevaarlijke technieken, zoals compostering of biogasverwerking, boven de verbranding van afval verkiezen;

— Adopté.

Aangenomen.

— considérant que des dizaines de milliers de personnes ont manifesté, lors des diverses demandes de permis d'environnement ou de bâtir, leur opposition à ce projet;

— overwegende dat tienduizenden mensen bij de verschillende aanvragen om milieu- of bouwvergunningen tegen dit project zijn opgekomen;

— Adopté.

Aangenomen.

1. marque son opposition formelle à l'installation d'un incinérateur de déchets à Drogenbos et à Leeuw-Saint-Pierre;

1. is formeel gekant tegen de bouw van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos en in Sint-Pieters-Leeuw;

— Adopté.

Aangenomen.

2. salue la mobilisation des autorités régionales et communales en lutte contre ce projet ainsi que la détermination des citoyens constitués en comités de défense ou agissant à titre individuel;

2. juicht de strijd toe van de gewestelijke en gemeentelijke overheden tegen dit project en verheugt zich over de vastberadenheid van alle mensen die zich in actiecomités hebben verenigd of een persoonlijk initiatief nemen;

— Adopté.

Aangenomen.

3. se prononce en faveur d'une politique interrégionale des déchets basée sur la prévention, sur la généralisation des techniques de tri et recyclage et sur l'utilisation des techniques d'élimination les moins préjudiciables à l'environnement et à la santé publique et souhaite que cette politique trouve sa concréti-

sation dans des accords de coopération au niveau des trois Régions;

3. spreekt zich uit voor een interregionaal preventief afval beleid, een uitbreiding van de soorter- en recyclagetechnieken en de aanwending van verwijderingstechnieken die zo weinig mogelijk schade berokkenen aan het leefmilieu en de volksgezondheid en wenst dat dit beleid gestalte krijgt in samenwerkingsakkoorden tussen de drie Gewesten;

— Adopté.

Aangenomen.

4. demande au Gouvernement:

a) de poursuivre l'opposition résolue engagée par le Gouvernement précédent contre l'incinérateur de déchets à Drogenbos et à Leeuw-Saint-Pierre;

b) de lui faire régulièrement rapport sur l'évolution du dossier, en particulier les démarches entreprises par le Gouvernement et les résultats atteints;

c) d'informer à échéances régulières la population de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale et des effets polluants potentiels des installations de traitement des déchets;

4. vraagt aan de Regering:

a) door te gaan met het vastberaden verzet dat de vorige regering heeft gevoerd tegen de afvalverbrandingsoven in Drogenbos en Sint-Pieters-Leeuw;

b) de Raad regelmatig verslag uit te brengen over de evolutie van het dossier, in het bijzonder over de initiatieven van de Regering en de bereikte resultaten;

c) de bevolking op regelmatige tijdstippen in te lichten over de luchtkwaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de mogelijk vervuilende effecten van afvalverwerkende installaties;

— Adopté.

Aangenomen.

5. demande aux Gouvernements de Bruxelles et de Flandre de mettre tout en œuvre pour arriver à conclure des accords de coopération par lesquels les deux Régions diminueraient à terme les quantités de déchets incinérés aussi bien à Bruxelles que dans le Brabant flamand et développeraient ensemble les meilleures techniques de gestion des déchets, en veillant à rencontrer les normes environnementales les plus exigeantes au niveau de l'Union européenne.

5. vraagt aan de Brusselse Hoofdstedelijke en de Vlaamse Regering dat zij alles in het werk stellen om samenwerkingsakkoorden te sluiten waarbij de twee Gewesten de hoeveelheid te verbranden afval zowel in het Brussels Gewest als in Vlaams-Brabant op termijn zouden verminderen en samen de beste technieken voor afvalbeheer zouden ontwikkelen om te voldoen aan de strengste milieunormen van de Europese Unie;

— Adopté.

Aangenomen.

6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Gouvernement, au Gouvernement fédéral, aux Gouvernements flamand et wallon, ainsi qu'à la députation permanente de la province du Brabant flamand, aux communes de Drogenbos et de Leeuw-Saint-Pierre.

6. gelast zijn Voorzitter deze resolutie aan de Regering, de Federale Regering, de Vlaamse en de Waalse Regering, de bestendige deputatie van de provincie Vlaams-Brabant, en de gemeenten Drogenbos en Sint-Pieters-Leeuw, te bezorgen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. ALAIN DAEMS ET CONSORTS) SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER ALAIN DAEMS C.S.) BETREFFENDE DE MILLENNIUM ROUND

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Gelas, rapporteuse.

Mme Isabelle Gelas, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme vous le savez, le sommet de l'Organisation mondiale du commerce se déroulera du 29 novembre au 3 décembre prochains à Seattle. Il marquera le coup d'envoi d'une nouvelle négociation commerciale entre les 134 membres de l'organisation, la première depuis le cycle de l'Uruguay achevé en 1994, après huit ans de négociations. A la suite d'une interpellation de M. Alain Daems au ministre-président, M. Simonet, concernant l'attitude et les démarches de la Région bruxelloise au sujet des négociation de l'OMC, les membres de la commission des Affaires économiques se sont dit qu'il serait opportun de faire voter la proposition de résolution sur le cycle du millénaire, qui vous est soumise aujourd'hui. Cette proposition de résolution s'inspire très largement de la proposition de résolution que le Parlement wallon a adoptée en octobre 1998. Les membres de la commission ont en effet estimé qu'il convenait de garder une certaine cohérence entre les résolutions des différents Conseils. Cela ne nous a cependant pas empêchés de nous démarquer sur quelques points de façon à rendre le texte plus cohérent et ferme.

Outre la nécessité d'adopter cette résolution, les membres de la commission ont également insisté, dans le cadre de la discussion générale, sur la nécessité de suivre régulièrement l'évolution des négociations et d'organiser des auditions réunissant tous les Parlements concernés et au cours desquelles on pourrait entendre le Gouvernement présenter les priorités mais également des organismes tels que les ONG.

En ce qui concerne la discussion des considérants, des dispositifs et des tirets, je ne vais pas vous lire le rapport que vous avez reçu et que vous aurez le loisir de lire. Mais je le résumerai en retirant les points essentiels.

Je le répète, notre proposition de résolution s'inspire très largement de celle adoptée par le Parlement wallon. Nous nous en écartons cependant parfois à la suite des nombreux amendements apportés par M. Roelants du Vivier et par MM. Galand et Daems ainsi que par Mme de Groote.

Les trois premiers considérants qui insistent, d'une part, sur l'importance pour notre Région qui exporte la majeure partie de sa production, de l'accroissement des échanges commerciaux internationaux et, d'autre part, sur l'importance des négociations, n'ont fait l'objet que d'amendements de pure forme justifiés par une plus grande concision dans les termes. Les trois premiers considérants furent adoptés à l'unanimité des membres présents. Quant au quatrième considérant, M. Roelants du Vivier avait proposé un amendement visant à le supprimer car il le considérait comme utile mais superflu. Après discussion, cet amendement a été retiré et le considérant fut adopté à l'unanimité des membres présents. En effet, il a été jugé qu'il était malgré tout important d'insister sur l'attitude volontariste de notre Région dans les matières internationales dans la mesure où la place du Conseil régional bruxellois dans ce type de matière n'a pas toujours été évidente.

Les considérants 5 à 11 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents après avoir tenu compte des amendements de MM. Roelants du Vivier et Daems et de Mme Bouarfa, qui visaient à un toilettage de pure forme mais aussi à traduire la nécessité, d'une part, de prendre en compte à travers les négociations des spécificités européennes en matières culturelle, agricole et environnementale et, d'autre part, d'éviter que la mondialisation ne porte atteinte à certains droits fondamentaux comme les droits de l'homme, les droits des consommateurs et ceux liés au respect de la vie privée. Après amendement, ces considérants attirent également l'attention sur le fait que les normes de travail internationales reconnues doivent constituer un objectif minimum à respecter, que l'enjeu de la globalisation de l'économie doit faire l'objet d'un débat démocratique au sein des assemblées parlementaires mais aussi au sein de la société civile et qu'il convient de réaffirmer la primauté du pouvoir politique en cette matière.

En ce qui concerne la discussion du dispositif et des tirets de celui-ci, le point 1 détermine les priorités à défendre par le Gouvernement. Toutes les priorités ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et je me contenterai de vous résumer celles qui ont fait l'objet d'un débat ou que les membres de la commission trouvent particulièrement importantes.

Une première priorité est la nécessité pour les négociations et leur résultat de revêtir un caractère global ne se limitant pas à quelques secteurs particuliers. Une autre priorité consiste à obtenir de l'OMC la création d'un comité sur la dimension sociale du commerce international associant l'OIT. Il s'agit ici d'un message fort. En effet, le texte initial visait à la création d'un groupe de travail et non d'un comité. Les membres de la commission ont accepté cet amendement déposé par M. Roelants du Vivier même s'il sera plus difficile d'obtenir de l'OMC la création d'un comité plutôt que d'un groupe de travail.

Il faut également une régulation dans le domaine environnemental. M. Daems a insisté sur la nécessité pour les négociations du cycle du millénaire d'intégrer les conclusions des Conférences de Rio sur le développement durable et de Kyoto sur le climat. Mme de Groote a, quant à elle, proposé d'intégrer également les échéanciers de ces deux conférences.

Le point 2 du dispositif a été adopté à la suite des modifications apportées par les amendements de M. Roelants du Vivier et des discussions des différents membres de la commission.

Par ce point, notre Parlement souligne que le principe de précaution constitue désormais un critère juridiquement obligatoire pour évaluer les actions menées en application du Traité sur l'Union européenne, singulièrement en matière de santé publique et d'environnement; exige que le mandat de négociation de l'Union européenne s'étende à la reconnaissance de ce principe par l'OMC dans tous les secteurs; se félicite de la déclaration de la Commission européenne relative à la nécessité d'intégrer le principe de précaution dans la réglementation de l'OMC; souligne également que le risque acceptable doit être l'affaire de tous et pas seulement des experts et qu'à cet effet, l'information la plus complète doit être garantie.

Le point 3 a été adopté après amendement déposé par MM. Roelants du Vivier, Daems et par Mmes de Groote et Theunissen afin de faire repecter un modèle agro-alimentaire qui défend l'agriculture familiale soucieuse de l'environnement et du paysage, s'opposant à la conception américaine de l'agriculture. Il a été rappelé que les Européens s'efforcent de préserver la diversité des productions et des cultures. C'est pourquoi, ce point assure qu'un tel modèle agro-alimentaire garantit la sécurité de l'approvisionnement ainsi que la qualité des modes de production et des produits.

Le point 7 du dispositif détermine différentes priorités que le Gouvernement doit défendre. Le deuxième tiret a fait l'objet de discussions qui avaient essentiellement pour but de sortir la culture des négociations commerciales même si, comme l'a souligné Mme de Groote, les supports de la culture sont des marchandises et qu'en excluant la culture, on pourrait avoir une négociation sectorielle sur ces supports.

Enfin, les autres points du dispositif ont été adoptés à l'unanimité après des amendements de pure forme.

En conclusion, la proposition de résolution dans son ensemble, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des douze membres présents. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier la rapporteuse, les collègues ayant travaillé en commission, le ministre-président pour la qualité de sa réponse à mon interpellation initiale et les services pour la rapidité avec laquelle ils ont traité cette proposition de résolution. Cette rapidité était importante d'un point de vue symbolique pour pouvoir prendre position avant le début du cycle de négociations de Seattle le 30 novembre et ainsi contribuer au débat belge et européen, dans le respect des compétences de chacun, c'est-à-dire sans surestimer notre influence en cette matière mais sans renoncer à nos responsabilités qui se marqueront très concrètement lorsque notre Conseil sera amené à ratifier l'accord du *Millenium Round.*

Ces négociations sont importantes, d'une part, pour tous les Etats participants, vu la variété des secteurs et des Etats impliqués et, d'autre part, pour notre Région dont l'économie est très ouverte, exportatrice de services, ce qui signifie qu'une part importante de l'économie bruxelloise sera régie par les règles qui seront adoptées à l'issue de ce round de négociations.

Depuis 1947, les accords issus des cycles de négociations du GATT ont progressivement libéré les échanges commerciaux entre Etats. L'Organisation mondiale du commerce accentue cette évolution qui contribue à la croissance globale de la production de richesses. Mais cette croissance soutenue et prolongée, à défaut d'être durable, soulève deux catégories d'objections.

Tout d'abord une objection de principe: la croissance de la production résout-elle les problèmes de notre société? Contribue-t-elle à la satisfaction des besoins? L'écologie politique,

dont la naissance est liée à ces questions, y apporte une réponse négative, et les écologistes, avec d'autres, continuent à réfléchir au sens à donner à la vie en société et aux projets collectifs en dehors de la seule croissance matérielle, ce qui ne signifie pas, bien sûr, que la satisfaction des besoins élémentaires puisse être négligée. Mais à ce sujet non plus, l'expérience de décennies de libéralisation des échanges n'est pas concluante.

Le deuxième type d'objection concerne les effets pervers du système actuel. Je ne vous abreuverai pas de chiffres, mais on doit constater que les inégalités de développement entre pays riches et pays pauvres ne cessent de se creuser, de même que les inégalités sociales au sein de chacun des Etats, avec une croissance de la misère éthiquement inacceptable et politiquement dangereuse pour la paix et la stabilité des Etats membres démocratiques. Enfin, la ponction qu'exerce la croissance de la production sur les ressources naturelles n'a pas encore trouvé de solution. Nos modes de production ne sont pas durables, ce qui entraîne deux conséquences qui méritent réflexion: d'une part, nos standards de consommation ne peuvent être étendus à toute la planète et, d'autre part, nous léguerons aux générations futures une dette écologique considérable.

Ces préoccupations trouvent leur traduction dans le projet de résolution soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil. Le texte initial était le fruit d'un compromis entre partis démocratiques au Parlement wallon. Je me réjouis que les partis flamands sollicités aient tous accepté de cosigner le projet. Celui-ci a encore été amélioré en commission, notamment grâce à la participation active de Mme Emmery, de Mme de Groote et de M. Roelants du Vivier.

Pour terminer, je voudrais signaler à votre attention quelques points forts de cette proposition de résolution déjà évoqués par la rapporteuse.

Premièrement, la primauté du pouvoir politique en matière commerciale est réaffirmée, ce qui est d'autant plus important que, comme le disait le ministre-président en commission: «L'éthique a souvent fait défaut par le passé en matière commerciale.» Pour ce qui concerne plus spécifiquement le GATT et l'OMC, je vous citerai une phrase de Jean-Marie Rauch, ministre du Commerce dans le Gouvernement français dirigé par Alain Juppé: «Au GATT, je n'ai jamais compris ce que l'on négociait ni comment on négociait. J'avais à lire un texte préparé par les experts français, que je ne connaissais pas. Mais ce que je sais, c'est que les experts américains des cabinets d'affaires avaient toujours le dessus.»

Deuxièmement, la subordination de la libéralisation du commerce au respect des normes sociales, environnementales et aux droits de l'homme est inscrite au premier point, aux deuxième, quatrième et cinquième tirets du dispositif qui mentionnent, notamment, de façon explicite, le respect des règles de l'Organisation internationale du travail et des Conférences de Rio et de Kyoto. Si cette demande — qui serait formulée par le Conseil s'il approuve la résolution — était acceptée, elle permettrait de remédier à la situation actuelle dans laquelle il a été contraire aux règles de l'OMC de pratiquer une discrimination positive à l'égard de produits respectueux des droits de l'homme, des droits sociaux et environnementaux; par ailleurs, il a été jugé contraire aux règles de l'OMC de pénaliser les entreprises qui ont des activités favorisant certaines dictatures. C'est ainsi que l'Union européenne elle-même a attaqué les Etats-Unis car une loi du Massachussets avait fait droit à la demande de Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la Paix, qui réclamait que l'on suspende les investissements en Birmanie jusqu'à ce que le régime militaire négocie une transition pacifique vers un système de gouvernement représentatif.

Troisièmement, le principe de précaution est consacré au point 2 du dispositif. Aujourd'hui, pour imposer une décision propre dans le cadre de l'OMC, un Etat doit fournir la preuve qu'il a raison. Ce fut par exemple le cas pour la viande aux hormones en provenance des Etats-Unis. L'Union européenne a eu beau souligner les dangers de ce produit pour la santé des consommateurs, l'OMC a jugé que les preuves étaient insuffisantes et a condamné l'embargo.

Quatrièmement, je me réjouis que notre projet de résolution, en son point 7, alinéa 2, exclue du champ des principes de base de l'OMC des mesures nationales et européennes de soutien à la politique culturelle, particulièrement le soutien à l'audiovisuel, à la production cinématographique et au marché du livre.

Cinquièmement, une évaluation du fonctionnement des organes de l'OMC et de l'impact de ses décisions est nécessaire avant d'approuver de nouveaux accords, comme cela est consigné aux points 10 à 13 du dispositif.

Au quatorzième et dernier point, il est demandé au Gouvernement bruxellois de nous tenir régulièrement informés de l'état d'avancement des négociations et de la position de la Belgique. Nous ne manquerons pas de le lui rappeler. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, dans quelques semaines, les représentants des 135 gouvernements membres de l'Organisation mondiale du commerce vont se réunir à Seattle afin d'entamer des négociations, qui dureront quelques années, visant à libéraliser davantage le commerce mondial. Cet objectif, qui n'est certes pas mauvais en soi, devient très préoccupant si l'OMC poursuit la libéralisation du commerce comme une fin en soi, au détriment des valeurs environnementales, sociales, et de la culture.

Aussi accueillons-nous avec faveur la résolution qui nous est proposée et à laquelle j'ai apporté un certain nombre d'amendements en commission, qui ont été adoptés, parce que ce qui va se discuter à Seattle concerne notre planète, notre continent, notre pays, mais aussi notre région, une région qui commerce au-delà de ses limites, ce qui assure sa richesse et sa prospérité.

C'est pourquoi, soit dit en passant, je regrette que mon amendement visant non pas à «considérer» mais à «reconnaître» l'importance capitale que représente, pour une économie ouverte comme l'économie bruxelloise, un accroissement des échanges commerciaux internationaux, ait rencontré l'opposition des autres groupes démocratiques.

En filigrane de la résolution que nous allons, je l'espère, adopter, je voudrais insister sur les préoccupations, notamment portées par l'Union européenne, qui se font jour autour du rôle de l'OMC.

Au premier rang de ces préoccupations figure l'aptitude des nations à définir et exécuter avec efficacité des politiques assorties d'objectifs dépourvus du moindre caractère commercial, mais qui n'en présentent pas moins des rapports avec le commerce. En termes plus précis, les Etats sont-ils en mesure de relever les normes de protection au lieu qu'elles ne soient contrariées ou édulcorées au nom d'impératifs commerciaux?

Les préoccupations au niveau européen — que nous partageons — s'étendent également aux capacités de conservation de certaines valeurs culturelles — c'est ce qu'on a appelé «l'exception culturelle» — et au choix d'une approche différente vis-à-vis d'innovations comme les organismes génétiquement modifiés, les OGM. En fin de compte, si certains de ces problèmes font l'objet d'accords internationaux, les divergences culturelles et économiques joueront vraisemblablement dans le sens du maintien d'approches plurielles sur de nombreux

dossiers, réalité qu'il faudra mettre en adéquation avec la réglementation de l'OMC.

Les processus et méthodes de production se situent au cœur même de bon nombre de ces préoccupations, facteurs qui, s'ils ne sont pas nécessairement détectables au stade du produit final, n'en revêtent pas moins une grande importance aux yeux des consommateurs et des décideurs. La réglementation actuelle de l'OMC n'autorise généralement pas semblables distinctions puisqu'elle place tous les biens et produits d'un certain type sur un pied d'égalité. Il a même été avancé que l'établissement de semblables distinctions, au travers de l'étiquetage, serait en infraction avec la réglementation de l'OMC. L'étiquetage des aliments génétiquement modifiés constituerait ainsi, selon l'OMC, un obstacle technique au commerce.

De même, les préoccupations concernant les effets à long terme des nouvelles technologies et méthodes de production peuvent inciter certaines nations à adopter une approche plus prudente. Si la réglementation de l'OMC n'interdit pas nécessairement le recours au principe de précaution, le dossier des hormones bovines, que vient de citer M. Daems, illustre en quoi le régime actuel obéit à des impératifs commerciaux. Ce régime ne respecte pas convenablement le droit des nations à opter pour une approche différente et privilégie le vendeur au détriment du consommateur.

Bref, par ces quelques exemples, il est clair que, comme le dit le WWF, « si nous ne parvenons pas à réformer l'OMC, le système du commerce international va continuer d'entraver plutôt que de promouvoir le développement durable de notre planète ».

Tout autant, les acquis sociaux — souvent, un minimum lorsqu'on fait référence aux normes internationales de l'Organisation internationale du travail — et culturels sont menacés parce que pouvant être considérés comme une entrave aux échanges. Tout ce que la concertation internationale a permis d'obtenir — difficilement — en matière sociale et culturelle serait donc remis en cause par une organisation internationale qui s'estime « plus égale » que d'autres.

L'OMC doit clairement reconnaître les limites de sa juridiction et savoir que l'Organisation internationale du travail, la Conférence des Nations unies sur le commerce, l'environnement et le développement, le Programme des Nations unies sur l'environnement, le Programme des Nations unies sur le développement et l'Unesco, pour citer quelques exemples, ne lui sont pas subordonnés.

Mes chers collègues, à travers cette résolution sur le cycle du millénaire et le débat qui l'accompagne, je me réjouis, au nom de mon groupe, que notre Assemblée, sans se gonfler comme la grenouille de la fable, s'intéresse à l'activité de la sphère internationale. En tant que représentants de la population, nous devons être attentifs et vigilants par rapport à ce qui se discutera et se décidera en notre nom, dans des cénacles où l'absence de transparence est souvent élevée à la dimension d'une vertu. N'oublions pas, en cette matière du commerce comme en d'autres matières internationales, que si nous déléguons notre souveraineté à des institutions intergouvernementales, nous ne l'abandonnons pas. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, la discussion en commission a été consensuelle et constructive. Je ne puis que m'en réjouir.

Je m'inscris dans la ligne de ce que mon collègue ECOLO vient de dire. J'estime que nous devons garder une certaine modestie devant l'ampleur des négociations qui nous attendent. Au cours de ces derniers jours, les négociations se sont ouvertes à la Chine; un premier contact avait d'abord eu lieu avec les Etats-Unis. On constate donc que le champ d'action de l'OMC ne va que grandissant.

Ce n'est pas parce que la Région bruxelloise est un petit acteur qu'elle n'a rien à dire. Je ne reprendrai pas les termes de la résolution laquelle a déjà longuement été citée par Mme Gelas, M. Daems et M. Roelants du Vivier. Je voudrais simplement souligner quelques points et évoquer les étapes qui devront suivre cette résolution.

D'abord, j'insiste sur le fait que la résolution adoptée par la Région bruxelloise n'est pas une pâle copie de celle qui avait été adoptée précédemment par la Région wallonne.

C'est un point très positif, selon moi: nous avons affirmé notre spécificité et nous avons introduit plusieurs modifications non dénuées d'importance. Nous avons déjà parlé du rôle du politique et nous avons longuement évoqué le principe de précaution. Je voudrais revenir sur deux modifications importantes que nous avons introduites dans le texte. Comme l'ont rappelé les divers intervenants, en matière de normes sociales, nous avons proposé, à l'initiative de M. Roelants du Vivier, la mise en place d'un comité et non pas d'un groupe de travail. A cet égard, je demanderai au ministre-président de poser un geste concret, par exemple, de le faire savoir aux autres niveaux de pouvoir, ce qui différencie notre proposition de résolution des autres. Ce serait une excellente chose pour les négociateurs au niveau belge et, ensuite, au niveau européen.

J'en viens au second point important. Nous avons eu une longue et intéressante discussion sur le caractère global de la négociation. Au niveau de la formulation, on insiste sur le caractère global de la négociation OMC par rapport à des secteurs particuliers. Il s'agit de contrer une tactique américaine visant à réaliser des accords dans des secteurs particuliers et à les mettre ensuite de côté pour tenter d'obtenir une nouvelle victoire dans un autre secteur.

Ce n'est pas parce que nous avons eu une discussion consensuelle ni parce que la Région bruxelloise est un petit acteur sur l'échiquier mondial que nous devons en rester là. Le terme même de « négociations » implique une démarche, par essence évolutive, d'autant que le processus s'étale sur trois ans.

Nous serons attentifs à ce que le Gouvernement considère cette résolution comme un point de départ et non comme l'aboutissement d'un travail.

A ce propos, je m'attarderai sur deux points particuliers. Tout d'abord, en ce qui concerne la méthode. Nous insistons quant au suivi qu'il conviendra d'apporter à cette résolution. La commission a demandé, de manière unanime, que des auditions soient organisées afin d'évaluer comment les négociations relatives à l'OMC se concrétisent dans le champ d'action bruxellois. J'espère, monsieur le ministre-président, que vous donnerez suite à cette demande légitime, même s'il subsiste des divergences sur la forme qu'il faudrait donner à ces auditions. M. Roelants du Vivier, par exemple, a ainsi proposé des auditions interparlementaires ou, à tout le moins, communes à la Région wallonne et à la Région bruxelloise. Il serait bon soit que vous vous adressiez à vos collègues du Gouvernement wallon, voire du Gouvernement fédéral, où des auditions sont aussi envisagées, soit que vous organisiez des auditions spécifiques au secteur bruxellois afin de mieux intégrer le fait bruxellois dans les négociations en cours.

Par ailleurs, la résolution demande aussi qu'un bilan soit réalisé afin de démontrer l'impact des négociations OMC sur notre terrain d'action. J'espère que nous pourrons l'obtenir avant

l'ouverture des négociations et que nous recevrons des rapports périodiques.

La Commission a également souligné l'importance de la position européenne dans ce débat. J'espère donc, monsieur le ministre-président, que vous nous tiendrez au courant des discussions destinées à faire le point en la matière lors des Conseils européens. En effet, la P 11 est le lieu de concertation des différents ministères concernés à l'échelon du ministère des Affaires étrangères et il serait opportun que nous soyons informés de l'inscription de ce point à son ordre du jour, de manière à pouvoir suivre les débats et, le cas échéant, les alimenter.

Enfin, l'Etat fédéral et la Communauté française s'apprêtent à créer des sous-commissions. Leurs travaux ne manqueront pas d'enrichir les nôtres, nonobstant le fait que nos compétences sont différentes. Je reprendrai un thème cher à M. Daems pour illustrer mon propos: à la Communauté française, la sous-commission en charge du suivi de l'OMC souhaite approfondir le débat sur la notion d'exception culturelle: estime-t-on que le terme est approprié ou serait-il préférable d'évacuer complètement la culture du champ d'application de l'OMC ? Il serait donc intéressant que nous soyons informés des développements de ce débat.

Je voudrais à présent revenir brièvement sur divers sujets qu'il conviendrait d'approfondir en dépit du fait qu'ils ne sont pas directement liés à nos compétences.

La proposition que nous avons faite en matière sociale montre bien qu'on peut aller plus loin, même si le sujet ne ressortit pas au champ d'application proprement dit de la Région bruxelloise.

J'en citerai trois.

1) La concurrence. C'est vraiment un domaine prioritaire dans les négociations OMC. L'Union européenne a mis le problème de la concurrence au niveau mondial sur la table. La Belgique ne l'a pas encore fait. Or, on voit de plus en plus de grands monopoles se constituer à l'échelle mondiale. Ceux-ci se voient imposer des règles relativement contraignantes au niveau européen, et c'est une bonne chose, mais pas du tout au niveau mondial, même si le 5 novembre dernier un arrêt intéressant a été rendu au niveau de Microsoft. Mais ces monopoles à l'échelle mondiale sont de plus en plus nombreux sans qu'il y ait de garde-fou et sans qu'aucune règle stricte en matière de concurrence ne leur soit imposée. Il y a là un vrai débat à avoir. Nous avons quelque chose à dire. Le modèle européen est-il transposable au niveau mondial ? Pourrait-on créer un haut commissariat à la concurrence ? C'est là un des points clés par rapport à nos partenaires américains et par rapport à d'autres dans ce débat.

2) Les investissements. Nous sommes là aussi concernés. On a tiré à boulets rouges sur l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements) et c'était une très bonne chose. En effet, celui-ci nous était tout à fait préjudiciable dans le domaine de l'exception culturelle. Mais il faudra très vite trouver une solution. Nous le mentionnons dans la résolution, mais sans approfondir le problème. Nous n'avions d'ailleurs pas le temps de le faire. Il faudra trouver un accord sur un cadre multilatéral en ce qui concerne les garanties et les investissements. Sinon, ne nous leurrons pas, les grands perdants ne seront pas les pays européens, mais les pays en voie de développement.

3) La démocratie et la transparence. Là aussi, un grand débat doit avoir lieu, surtout en matière de règlement des différends. Nous avons souligné dans notre résolution que celui-ci doit être ouvert à la société civile. Monsieur Roelants du Vivier, vous n'aimez pas ce terme, moi je n'aime pas le terme «sociétal». Il faudra un jour que nous ayons un débat sur ce point. Ce règlement des différends doit être plus transparent et il doit y avoir une expertise indépendante pour les pays en voie de développement. Là aussi, il faudrait que, à terme, mais dans un délai relativement court, nous arrivions à faire des propositions concrètes. En effet, dans cette négociation, lorsqu'on parle du règlement des différends, qui est le nerf de la guerre des négociations OMC, si on n'arrive pas au niveau de l'Europe — à notre niveau, nous pouvons aussi faire agir — à alimenter le débat avec des propositions concrètes, nous ne gagnerons pas cette partie importante. *(Applaudissements sur les bancs PSC et VLD.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, la proposition de résolution sur le Cycle du Millénaire, qui est soumise à la discussion aujourd'hui, me satisfait à plus d'un titre.

Tout d'abord parce qu'elle est le fruit d'un travail commun de l'ensemble des groupes démocratiques de notre Conseil. C'est dans la droite ligne de l'interpellation de mon collègue Alain Daems au ministre-président sur l'attitude et les démarches de la Région bruxelloise à propos des négociations de l'OMC que le groupe socialiste a proposé la rédaction d'une proposition de résolution calquée sur celle votée par le Parlement wallon et adaptée aux réalités de la Région bruxelloise.

Deuxièmement, parce qu'elle permet à notre Conseil de se positionner par rapport à un dossier important en matière de relations extérieures. Au niveau international, nous pouvons soit approuver les traités mixtes, soit discuter des enjeux avant, pendant et après la négociation et assumer ainsi pleinement notre rôle de représentants des citoyens. Cest cette dernière voie qui a été choisie et qui va permettre à notre Assemblée de peser de son poids en temps utile dans la définition des priorités qui seront défendues par la Belgique au niveau européen.

Troisièmement — et c'est sans doute là que se situe ma plus grande satisfaction — parce qu'elle reprend un certain nombre des principes fondamentaux que le parti socialiste défend dans le cadre du problème qui nous occupe aujourd'hui. Je vais me limiter à en rappeler l'essentiel.

Le commerce extérieur revêt une importance capitale pour la Belgique, et en particulier pour Bruxelles, en termes de source et d'apport de revenus. Favoriser et encourager les échanges commerciaux internationaux peut donc se révéler intéressant. L'équation n'est cependant pas si simple. La mondialisation laissée aux seules mains des multinationales et des commerçants risquerait de conduire à des développements contraires aux idéaux socialistes, que ce soit en matière de droits sociaux, de culture, d'environnement, d'éthique ou de protection des consommateurs.

Pour éviter ce risque, nous pensons qu'il faut pouvoir s'appuyer, dans chacun de ces domaines, sur une réglementation adéquate.

Parmi les pistes d'action défendues par le parti socialiste et présentes dans la proposition de résolution, j'insisterai d'abord sur le rôle essentiel que doivent jouer les normes fondamentales du travail, en deuxième lieu sur la prise en compte des conclusions des grandes conférences internationales qui se sont tenues dans le domaine environnemental, ensuite sur la possibilité pour les autorités de prendre des mesures en matière de protection du consommateur qui ne soient pas automatiquement qualifiées de protectionnisme et de ce fait écartées par un arbitrage, enfin sur le maintien de l'exception culturelle ou tout autre moyen qui évite l'hégémonie d'une culture de masse uniformisée.

Je terminerai par cette conclusion : le processus de globalisation des marchés mondiaux et de libéralisation de l'économie

mondiale ne sera réussi que s'il tient compte d'objectifs sociaux. L'humanisation de la globalisation, tel est l'objectif du parti socialiste. La proposition de résolution est fidèle à cet engagement; c'est pourquoi le groupe socialiste la soutiendra. *(Applaudissements sur les bancs PS, ECOLO et FDF.)*

De Voorzitter. — De heer Arckens heeft het woord.

De heer Erik Arckens. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien het verschil tussen meerderheid en oppositie hier aan het vervagen is, wil ik namens het Vlaams Blok een dissident geluid laten horen inzake de Millennium Round in Seattle.

Het voorstel van resolutie in verband met die Millennium Round roept bij mij twee vragen op. Ten eerste is mij na lezing van het voorstel en vooral tijdens de bespreking ervan in de werkgroep Economische Zaken, opgevallen dat de tekst excelleert in vaagheid, in die mate zelfs dat ik niet goed weet waar men met dit voorstel van resolutie eigenlijk naartoe wil.

Men kan voor of tegen vrije wereldhandel zijn, voor of tegen protectionisme, maar men moet wel de consequenties van de gemaakte keuzes dragen. Van beide walletjes eten kan natuurlijk ook, maar dan botst men uiteraard op bepaalde ijzeren wetten van de economie.

Het voorstel van resolutie is een doorslagje van een in het Waals Parlement aangenomen resolutie waarin tijdens de besprekingen in de commissie voor de Economische Zaken de term « Waals » vervangen werd door « Brussels ». Er volgde een amendementenslag die enkel ging over punten en komma's en die eigenlijk niets veranderde aan de inhoud van de in het Waals Parlement aangenomen resolutie.

Die doorslag leidde tot een eerste groteske fout in de eerste considerans die luidt: « Gelet op het zeer grote belang van een open economie zoals de Brusselse economie. » Dat komt ervan. De term « Waalse » wordt vervangen door « Brusselse ». De Waalse economie is echter helemaal niet zo open. Tussen 1995 en 1998 was 28 % van de in Wallonië gedane investeringen afkomstig uit Vlaanderen. Dit percentage ligt veel hoger dan de investeringen van de andere regio's of andere landen. De Brusselse economie is al evenmin open. Het economisch hinterland van Brussel wordt, nog veel meer dan dit van Wallonië, bepaald door Vlaanderen. Ik verwijs terzake naar enkele VEV-studies hieromtrent die dat cijfermatig wit op zwart aantonen, voor zover dat nog moet worden aangetoond. Voor het overige draait de Brusselse economie op de dienstensector, waarvan de toegevoegde waarde niet zo bijster groot is. De secundaire sector is al decennialang afgekalfd.

Ik kom tot de kern van de zaak. Ik weet niet goed waar de indieners van de resolutie naar toe willen. Willen zij van hieruit de dames en heren die de Millennium Round in Seattle bijwonen eens goed de wacht aanzeggen wat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad inzake wereldhandel te eisen heeft, of vragen zij van de Round in Seattle meer respect voor de specifieke economische toestand in Brussel of België ? De bepalingen in de resolutie die een bezorgdheid uitspreken in verband met de steeds groter wordende armoede en ongelijkheden op wereldvlak gaan in de eerste richting. De bepalingen tot het handhaven van de Europese eigenheid, ondermeer op het cultureel vlak, gaan in de laatste richting.

De consideransen 6 en 7 maken duidelijk wat ik bedoel. Considerans 6 luidt: « Overwegende dat de mondialisering tal van mogelijkheden lijkt te bieden, maar ook zorgen baart op het gebied van mensenrechten, sociale rechten, cultuur, leefmilieu, ethiek en bescherming van de consument, beginselen die de leidraad vormen van de regeringsverklaringen, in het bijzonder de duurzame ontwikkeling. » Considerans 7 luidt: « Overwegende dat door de ongelijke verdeling van de rijkdommen een groot deel van de wereldbevolking in armoede wegzinkt. » Beide consideransen tonen de schone ziel van de indieners van de resolutie aan. Maar als we beide consideransen samen lezen, dan zien we het ongerijmde van heel de tekst. Het kan de Indiër hoogst waarschijnlijk weinig schelen of zijn rechten als consument en cultureel participant geëerbiedigd worden als zijn eerste zorg brood of rijst op de plank is. Hetzelfde kan worden gezegd van de Zuid-Amerikaanse jongen die een paar jaar moet sparen om zijn eigen schop te kunnen kopen om grondstoffen te delven. Die zal wel blij opkijken dat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad voor duurzame ontwikkeling en bescherming van de intellectuele eigendom pleit !

Voornoemde Indiër en Zuid-Amerikaan zullen alleszins getroost worden door de Brusselse Regering die door de indieners van de resolutie ertoe wordt aangezet — punt 4, 6de streepje — « rekening te doen houden met de diversiteit van de regionale factoren en met de sociale structuur van de verschillende samenlevingen om bij te dragen tot het sociaal welzijn, enzovoort ».

Iedereen heeft tegenwoordig de mond vol van « mondialisering ». Hele bibliotheken worden erover vol geschreven, en bovenal, overal worden plechtige redevoeringen gehouden. Eén ding staat vast: de mondialisering onder verschillende oogpunten is slechts een bruuske versnelling van een eeuwenoud proces, maar ondertussen vertoont het een aantal nieuwe kenmerken. Behalve de informatie-revolutie, is er het feit dat in de internationale handelsbetrekkingen de afgewerkte producten belangrijker zijn geworden dan de grondstoffen. Er is het feit dat de financiële markten ten opzichte van de eigenlijke economische productie een buitengewone verzelfstandiging vertoont. De geldmassa in omloop in de wereld wordt vandaag de dag geschat op vijftien keer de waarde van de productie. Ander nieuw feit: de veralgemeende commercialisering. De transacties dringen vandaag de dag binnen in de domeinen waarin ze vroeger niets te zoeken hadden. Cultuur, diensten, de natuurlijke hulpbronnen, de producten van de intellectuele eigendom worden vandaag de dag onderworpen aan de wetten van de vrije markt. Bovenal is er het feit dat het hedendaags internationaal verkeer de traditionele natiestaat volledig ondergraaft, zowel in de ontwikkelde als in de onderontwikkelde landen, met alle gevolgen van dien.

Er is niet alleen het feit van de delokaliseringen van bedrijven — of gedeelten van bedrijven — van Noord naar Zuid, en de ware sociale afbraak van lonen en werkgelegenheid voor de sociaal meest kwetsbare groepen in het Westen.

De ontwikkelingslanden leiden ook steeds meer onder het systeem van de vrijgemaakte wereldmarkt, ook al heeft de Wereldhandelsorganisatie zich voorgenomen hieraan te verhelpen. De ontwikkelingslanden blijven ondergedompeld in een schuldencrisis en werden verplicht zich economisch volledig aan te passen aan de voorschriften van structurele aanpassing die werden geëist door het IMF en door de Wereldbank, met alle catastrofale gevolgen van dien. De internationale organisaties zijn zelf instrumenten geworden in dienst van de mondialisering. De rol van het IMF en van de Wereldbank is het opleggen van een dereguleringspolitiek, het beheersen van de geldstroom en het onderwerpen van de economieën van de derde wereldlanden aan de absolutieve imperatief van de schuldendelging.

In het verleden hadden de commerciële onderhandelingen tussen staten vooral betrekking op een beperkt aantal nationale praktijken zoals de invoerquota, de doeanetarieven, enzovoort. Naarmate de Gattrondes mekaar opvolgden, kwamen er nieuwe thema's: niet-tarifaire belemmeringen, gezondheidseisen, overheidsaankopen, antidumpingpraktijken, diensten en intellectuele eigendom enzovoort zijn allemaal de revue gepasseerd.

Hoe dan ook, vandaag overstijgen de belangen van de commerciële diplomatie de nationale grenzen. Wat wij er ook mogen van denken, de onderhandelingen hebben voortaan betrekking op de interne structuren van de meeste landen, inzonderheid deze van de ontwikkelingslanden: de structuur van hun banksysteem, hun reglementeringen inzake concurrentie, de bepalingen van hun privaat eigendomsrecht en hun sociale wetgeving. Het onderliggende, maar nooit uitgesproken principe bij zulke onderhandelingen is eigenlijk dat de internationale handel de landen met ongeveer dezelfde structuren moet samenbrengen, hetgeen noch min noch meer een belangrijke stap is in de richting van een eenvormig eigendoms- en regelgevingssysteem gebaseerd op de westerse economieën, meer bepaald op de Amerikaanse economie. Op deze wijze worden de ontwikkelingslanden vandaag opnieuw gekoloniseerd.

Immers, de bepalingen van de Wereldhandelsorganisatie reiken veel verder dan de traditionele doelstellingen van vrijhandelsverdragen, zoals die vroeger van toepassing waren. Ze streven er in de eerste plaats naar de mobiliteit van het kapitaal, kost wat kost, te bevorderen. De akkoorden die gesloten worden, zijn geen echte handelsverdragen, maar verdragen voor vrijhandelsverkeer met als enig doel een nieuw internationaal eigendomsrecht te creëren voor buitenlandse investeringen van internationales en tevens om nieuwe beperkingen aan nationale regelgevingen op te leggen. Er bestaat een benaming voor deze nieuwe toestand, met name imperialisme. De ethische beginselverklaringen in onderhavig voorstel van resolutie, hoe mooi ook geformuleerd, kunnen hieraan niets veranderen.

Om af te ronden, het toch wel zeer gesuikerde voorstel van resolutie geeft, mijns inziens, weinig blijk van kennis van de nieuwe mondiale realiteit. Het is eigenblik een hamburgervoorstel: er is niets of weinig tegen, maar ook niets of weinig voor. De Vlaams Blok-fractie zal zich dan ook bij de stemming onthouden. Wij kijken alleszins met belangstelling uit naar wat men er in Seattle van zal denken. *(Applaus bij de Vlaams Blok-fractie.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, comme cosignataire, je remercie M. Daems d'avoir porté ce débat dans l'enceinte de notre Parlement. Cette résolution peut apparaître comme très éloignée des préoccupations des Bruxellois. Comme l'ont d'ailleurs montré les précédents orateurs, je pense que cette perception est erronée. Il s'agit effectivement d'un débat lié à des choix de société, choix qui auront un impact tout aussi important sur la vie quotidienne des habitants de la Région bruxelloise que l'installation éventuelle d'un incinérateur à Drogenbos.

La manière et les méthodes qui seront suivies pour mener le débat de l'Organisation mondiale du commerce sont déjà des indices significatifs de la conception de la société que l'on veut mettre en place.

Aujourd'hui, le fait que notre Parlement débatte du sujet montre déjà notre volonté de veiller à une transparence de ce débat et d'imposer dans la mesure de nos moyens une approche la plus démocratique possible. Le texte de la résolution est, à ce sujet, explicite puisque nous avons adopté en commission le considérant qui stipule que l'enjeu de la globalisation de l'économie et des futures négociations sur le commerce international nécessite un large débat démocratique au sein des assemblées parlementaires et de la société civile.

Brièvement, puisque bien des points ont déjà été abordés, je voudrais ajouter un aspect qui me paraît essentiel quant au fond de la question sur l'Organisation mondiale du commerce: l'économie doit être au service des citoyens et de leur milieu naturel, et non l'inverse. On ne peut s'empêcher de remarquer ce paradoxe: a force de trop libéraliser, on tue la liberté.

Dans *Le Monde diplomatique* de ce mois, le journaliste Georges Sussan conclut son article traitant de cette conférence de Seattle et intitulé « Fuite en avant dans 'la marchandisation' : A Seattle, le commerce avant la liberté », en ces termes : « Il n'y a pas de problème bœuf, bananes, diversité culturelle ou brevetage du vivant, mais bien un problème de l'Organisation mondiale du commerce. » Autrement dit, on ne peut accepter que les négociations liées à l'Organisation mondiale du commerce ne tiennent pas compte des processus et des méthodes de production.

Comme nous l'avons souligné dans la résolution adoptée en commission, la mondialisation peut apparaître pleine d'opportunités mais aussi être source de vives inquiétudes en matière de droits de l'homme, de droits sociaux, de culture, d'environnement, d'éthique, de protection des consommateurs et du respect de la vie privée. « Apparaître », oui; mais cet « apparaître » peut aussi, à mon sens, être un « être ».

Je pense aussi important d'insister sur le fait qu'il faut éviter toute forme de réglementation abusive qui soit source de standardisation, laquelle standardisation peut être à un moment donné une forme de dictature d'une majorité, qui va à l'encontre d'intérêts minoritaires. En particulier, des exceptions comme celle de l'exception culturelle doivent d'évidence être considérées comme acceptées.

Je me réjouis de voir un accord de tous les groupes politiques démocratiques de notre Assemblée sur cette proposition de résolution. Comme l'on dit les précédents orateurs, je ne doute pas que nous aurons l'occasion de continuer ce travail. J'insiste cependant, reprenant la proposition de M. Roelants du Vivier en commission, pour que notre travail puisse se faire dans le cadre d'un groupe de travail, d'une commission interparlementaire regroupant les Parlements bruxellois, de la Communauté française et de la Région wallonne, en tout cas dans un premier temps.

Je termine en soulignant le caractère symbolique de la date du vote de cette résolution au sein de notre Assemblée. Ce vote précédera — c'est ce que nous avons voulu — l'ouverture de la Conférence de Seattle qui débute le 30 novembre prochain. Ce vendredi 12 novembre est aussi la fin de semaine de la très connue Opération 11.11.11 qui, cette année, a mis en évidence que la mondialisation du commerce devait se faire en parallèle avec la mondialisation du bien-être. Comme cette résolution, cette Opération 11.11.11 a d'ailleurs reçu le soutien de plusieurs parlementaires de différents groupes politiques de notre Assemblée, ce dont je ne peux que me réjouir. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien er reeds veel is gezegd, zal ik het kort houden. De vraag van de heer Daems om de tekst van de resolutie te ondertekenen verheugde mij omdat het toeval wilde dat ik de Vlaamse minister-president in het Vlaams Parlement over deze zaak had geïnterpelleerd, net als de heer Daems de Brusselse minister-voorzitter had geïnterpelleerd. Ik hoop dan ook dat de motie die in het Vlaams Parlement werd ingediend, en die dezelfde teneur heeft, tevens kan worden goedgekeurd. Ook ik heb aangedrongen op een voorafgaand debat over dergelijke belangrijke internationale kwesties. Hopelijk kan de traditie worden ingesteld waarbij voor de goedkeuring van internationale verdragen of internationale onderhandelingsrondes automatisch een debat wordt gevoerd zonder dat een parlementslid de bevoegde minister hierover

moet interpelleren. De minister kan in de bevoegde commissie een beknopte beleidsnota toelichten waarin het standpunt van de Regering met betrekking tot de zaak wordt uiteengezet. Dit is geen nieuw idee: in Nederland, Frankrijk en Duitsland is dit de gewoonte.

Inhoudelijk heb ik weinig toe te voegen aan hetgeen de vorige sprekers reeds hebben gezegd. Eén punt, dat misschien niet in Seattle of tijdens de daaropvolgende ronden op de agenda zal staan, maar onlosmakelijk met de zaak is verbonden, is de relatie tussen de Seattle-ronde en de vluchtelingen- en asielproblematiek. Als ik me niet vergis heeft geen enkele spreker het daarover gehad. Het asielbeleid was de afgelopen maanden één van de belangrijkste punten op de politieke agenda, en dit niet alleen in België. Bondig samengevat buigt men zich in het debat over de vragen « hoe men ze moet buitenhouden, hoe men ze moet terugsturen en, indien het goed gaat, hoe men ze kan regulariseren ». Af en toe trekt een aantal mensen het debat open door te suggereren dat de situatie in de landen van herkomst moet worden aangepakt via steun van Ontwikkelingssamenwerking of andere kanalen. Zo kunnen de migratiestromen worden gestopt waarmee we, om het met de woorden van collega Roelants du Vivier te zeggen, in een « win-win » situatie terechtkomen.

In Seattle moet de wereldhandel worden vrijgemaakt. Dit kan echter niet op een manier waardoor de kloof tussen arm en rijk verder zou worden vergroot. Alleen door het vrijmaken van de wereldhandel te koppelen aan bijzonder aandacht voor de ontwikkelingsamenwerking kunnen we een rechtvaardig antwoord op dit probleem geven en kunnen we ook een oplossing vinden voor het vluchtelingenprobleem. *(Applaus van de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président du Gouvernement.

M. Jacques Simonet, — ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, je n'avais pas prévu de prendre la parole dans le débat de ce matin, débat particulièrement dense. Toutefois, comme Mme de Groote m'a interrogé sur des points précis, je lui répondrai très brièvement. C'est aussi l'occasion pour moi de me réjouir, à la fois de la haute qualité des débats et aussi du fait — cela a été rappelé par plusieurs intervenants — qu'une discussion consensuelle entre formations politiques démocratiques de notre Assemblée ait pu aboutir à ce texte de résolution qui sera très vraisemblablement voté à une écrasante majorité cet après-midi. Cette résolution est d'autant plus intéressante — Mme de Groote l'a rappelé — qu'elle intègre un amendement assez substantiel de M. Roelants du Vivier, amendement qui nous distingue de la résolution telle qu'elle avait été approuvée par le Parlement wallon.

Mme de Groote a exprimé son souhait de nous voir attirer l'attention du pouvoir fédéral sur la spécificité de la résolution bruxelloise par rapport à la résolution wallonne. J'y souscris bien volontiers. Je transmettrai la résolution en attirant l'attention du ministre des Affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur qui conduit la délégation belge à Seattle sur la spécificité de notre texte et sur le fait que, par le biais de l'amendement de M. Roelants du Vivier, vous souhaitez voir s'instituer, au sein de l'OMC, un comité plutôt qu'un groupe de travail. Mais vous savez comme moi, madame de Groote, que ce sont parfois les pays en voie de développement eux-mêmes qui sont les plus réticents à voir discutées, dans un organe formel de l'OMC, les problématiques liées aux normes internationales du travail ou aux droits sociaux fondamentaux. En tout cas, nous transmettrons le message au Gouvernement fédéral.

Ensuite, vous avez souhaité que la résolution soit le point de départ d'un débat. Je confirme bien volontiers ce que j'avais répondu à M. Daems lorsque nous avons discuté de ce point en commission. Bien évidemment, il s'agit de l'amorce d'un débat. La volonté du Gouvernement régional est d'assurer le suivi des négociations telles qu'elles auront lieu à Seattle et de tenir le Parlement bruxellois régulièrement informé de ce suivi. Nous tenons aussi — et c'est un point que vous avez abordé ce matin — à assurer un suivi systématique des Conseils européens thématiques qui vont se pencher sur cette problématique. Le Parlement bruxellois sera étroitement associé aux travaux.

Enfin, en ce qui concerne les auditions — également évoquées par M. de Patoul — et la volonté de développer une approche pluri-parlementaire dans ce cadre, ce point me semble davantage devoir être évoqué par le Bureau de notre Assemblée. En effet, cette question doit se régler entre les Assemblées parlementaires, et le Gouvernement peut difficilement intervenir dans ce débat. Toutefois, je ne doute pas que vos représentants au Bureau, tout comme ceux des autres formations démocratiques qui y sont associées, puissent examiner ce point lors d'une prochaine réunion du Bureau de notre Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et des points du dispositif

Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Parlement bruxellois,

Considérant l'importance capitale que représente, pour une économie ouverte comme l'économie bruxelloise, un accroissement des échanges commerciaux internationaux;

Het Brussels Parlement,

Gelet op het zeer grote belang voor een open economie zoals de Brusselse economie van een toename van het internationale handelsverkeer;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que Bruxelles exporte la majeure partie de sa production de biens et de services et a intérêt à l'augmentation du flux des échanges internationaux, à la levée des entraves à ces échanges et à la croissance du commerce extérieur de l'ensemble de l'Union européenne;

Overwegende dat Brussel, het grootste deel van zijn productie van goederen en diensten uitvoert, en belang heeft bij de toename van het internationale handelsverkeer, het opheffen van de handelsbelemmeringen en de groei van de buitenlandse handel van de hele Europese Unie;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que les secteurs sur lesquels porteront les négociations, à savoir notamment les investissements, les produits agricoles, les marchés publics, le commerce des services, représentent un enjeu économique majeur pour notre Région;

Overwegende dat de sectoren die op de agenda van de onderhandelingen staan, te weten de investeringen, de landbouwproducten, de overheidsopdrachten, het dienstenverkeer, van zeer groot economisch belang zijn voor ons Gewest;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant, en ce sens, qu'il lui est indispensable d'adopter une attitude volontariste dans le débat international en affirmant nos priorités, et ce, dans le respect de la répartition des compétences institutionnelles en matière internationale;

Overwegende dat het in die zin ook noodzakelijk is dat het Gewest een voluntaristische houding aanneemt in het internationale debat door onze prioriteiten te bevestigen, met naleving van de bevoegdheidsverdeling tussen de instellingen op internationaal vlak;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que les spécificités européennes doivent être prises en compte à travers ces négociations, en particulier en matière culturelle, environnementale et agricole;

Overwegende dat bij deze onderhandelingen rekening gehouden moet worden met de Europese eigenheid, in het bijzonder op het vlak van de cultuur, het milieu en de landbouw;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que la mondialisation peut apparaître pleine d'opportunités mais aussi source de vives inquiétudes en matière de droits de l'homme, de droits sociaux, de culture, d'environnement, d'éthique, de protection des consommateurs et de respect de la vie privée, principes directeurs figurant dans les déclarations gouvernementales, en particulier le développement durable;

Overwegende dat de mondialisering tal van mogelijkheden lijkt te bieden, maar ook ernstige zorgen baart op het gebied van mensenrechten, sociale rechten, cultuur, leefmilieu, ethiek, bescherming van de consument en eerbiediging van de persoonlijke levenssfeer, beginselen die de leidraad vormen van de regeringsverklaringen, in het bijzonder de duurzame ontwikkeling;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que l'inégalité dans la répartition des richesses plonge une grande partie de la population mondiale dans la misère;

Overwegende dat door de ongelijke verdeling van de rijkdommen een groot deel van de wereldbevolking in armoede wegzinkt;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que l'adoption des normes de travail internationalement reconnues doit constituer un objectif minimum à respecter par tous les pays dans le cadre de leur développement économique;

Overwegende dat het aannemen van de internationaal erkende arbeidsnormen door alle landen in het kader van hun economische ontwikkeling het minimum moet zijn dat moet worden bereikt;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que l'investissement est un facteur important de développement économique;

Overwegende dat de investering een belangrijke factor voor de economische ontwikkeling is;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que l'enjeu de la globalisation de l'économie et des futures négociations sur le commerce international nécessite un large débat démocratique au sein des assemblées parlementaires et de la société civile;

Overwegende dat de globalisering van de economie en de toekomstige onderhandelingen over de internationale handel een ruim democratisch debat vergen in de parlementaire assemblees en in het maatschappelijk middenveld;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'il convient de réaffirmer la primauté du pouvoir politique en cette matière;

Overwegende dat opnieuw bevestigd moet worden dat de politieke overheid in deze aangelegenheid het voortouw moet nemen;

— Adopté.

Aangenomen.

1. Demande au Gouvernement bruxellois de défendre, dans le cadre de la concertation visant à définir la position belge pour le Cycle du Millénaire, les priorités suivantes:

— Les négociations du Cycle du Millénaire et leur résultat doivent revêtir un caractère global, ne se limitant pas à quelques secteurs particuliers;

— Toute libéralisation accrue de l'économie mondiale doit s'inscrire dans le respect des normes internationales en matière sociale, environnementale, de protection des droits de l'Homme et de protection du consommateur. A cet effet, il s'impose notamment de garantir un contrôle efficace et démocratique des instruments institutionnels financiers et économiques;

— Dans le même ordre de priorité, toute libéralisation accrue de l'économie mondiale doit contribuer à réduire la différence de développement socio-économique entre les pays riches et les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés qui connaissent une extrême pauvreté. Cela impose que

soient reconnus notamment des systèmes préférentiels qui favorisent le développement durable de ces pays;

— Les normes internationales du travail doivent jouer un rôle essentiel dans la répartition plus équitable des bénéfices de la croissance économique. A cet égard, il est indispensable que l'OMC inscrive clairement son action dans le respect des droits sociaux fondamentaux tels qu'ils sont reconnus et garantis par les conventions internationales de l'OIT. Par ailleurs, un comité sur la dimension sociale du commerce international, associant l'OIT, doit être mis en place au sein de l'OMC;

— Une régulation est tout autant indispensable dans le domaine environnemental. En particulier, les négociations du Cycle du Millénaire devront intégrer les conclusions des conférences de Rio sur le développement durable et de Kyoto sur le climat, en ce compris leurs échéanciers;

— La mise en œuvre d'un cadre normatif relatif à la globalisation doit permettre la prise en compte des intérêts des plus faibles;

— En ce qui concerne le commerce des services en général, y compris le commerce électronique, une libéralisation accrue ne peut porter en aucun cas atteinte à des secteurs qui portent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les être humains : il s'agit notamment des soins de santé, de l'éducation et de la culture au sens large, en ce compris la recherche scientifique. Particulièrement, en matière de commerce électronique, il ne sera pas accepté que les échanges commerciaux et de services par voie virtuelle échappent à tout contrôle des Gouvernements et soient uniquement régis par les entreprises.

1. Vraagt de Brusselse Regering de volgende prioriteiten te verdedigen in het kader van het overleg om het Belgisch standpunt op de Millennium Round te bepalen:

— De onderhandelingen in het kader van de Millennium Round en het resultaat ervan moeten allesomvattend zijn en niet tot enkele sectoren beperkt blijven;

— Bij een verder doorgedreven liberalisering van de wereldeconomie moeten de internationale normen op sociaal en milieugebied, op het gebied van de bescherming van de mensenrechten en de bescherming van de consument nageleefd worden. Daartoe moet onder meer een doeltreffende en democratische controle op de financiële en economische institutionele instrumenten gewaarborgd worden;

— Volgens diezelfde prioriteiten moet elke verder doorgedreven liberalisering van de wereldeconomie bijdragen tot het verkleinen van het verschil inzake sociaal-economische ontwikkeling tussen de rijke landen en de ontwikkelingslanden, voornamelijk de minst ontwikkelde landen met de zwaarste vormen van armoede. Dit maakt het noodzakelijk preferentiestelsels te aanvaarden die de duurzame ontwikkeling van die landen bevorderen;

— De internationale arbeidsnormen moeten een grote rol spelen in het kader van een billijkere verdeling van de winsten die het gevolg zijn van de economische groei. In dat opzicht moet de WHO in haar optreden de door de internationale overeenkomsten van de IAO erkende en gewaarborgde sociale grondrechten respecteren. Daarenboven zou er bij de WHO een comité moeten worden opgericht om de sociale aspecten van de internationale handel te onderzoeken, waarbij de IAO wordt betrokken;

— Op milieugebied is regulering even onontbeerlijk. De onderhandelingen van de Millennium Round moeten met name rekening houden met de conclusies van de Conferenties van Rio en Kyoto, respectievelijk inzake de duurzame ontwikkelingen en het klimaat, met inbegrip van hun tijdschema;

— De toepassing van een normenstelsel in verband met de globalisering moet het mogelijk maken rekening te houden met de belangen van de zwaksten;

— In verband met het dienstenverkeer in het algemeen met inbegrip van de elektronische handel mag een toegenomen liberalisering in geen geval schade berokkenen aan sectoren waarin de gelijkheid van mensen universeel wordt erkend: het gaat onder meer om de gezondheidszorg en de opvoeding in ruime zin, met inbegrip van het wetenschappelijk onderzoek. Voornamelijk in verband met de elektronische handel zal niet worden aanvaard dat het handelsverkeer en het dienstenverkeer met virtuele middelen ontsnappen aan de controle van de regeringen en alleen geregeld worden door de ondernemingen.

— Adopté.

Aangenomen.

2. Souligne que le principe de précaution constitue désormais un critère juridiquement obligatoire pour évaluer les actions menées en application du traité sur l'Union européenne, singulièrement en matière d'environnement et de santé publique; exige que le mandat de négociation de l'Union européenne s'étende à la reconnaissance de ce principe par l'OMC dans tous les secteurs; se félicite de la déclaration de la Commission européenne relative à la nécessité d'intégrer le principe de précaution dans la réglementation de l'OMC; souligne également que le risque acceptable doit être l'affaire de tous et pas seulement des experts et qu'à cet effet, l'information la plus complète doit être garantie.

2. Onderstreept dat het voorzorgsbeginsel voortaan een criterium is dat om juridische redenen moet worden gehanteerd bij het evalueren van de acties die gevoerd worden met toepassing van het verdrag over de Europese Unie, in het bijzonder inzake leefmilieu en volksgezondheid; eist dat de Europese Unie er bij de onderhandelingen naar streeft dat de WHO dit beginsel in alle sectoren erkent; verheugt zich over de verklaring van de Europese Commissie volgens welke het voorzorgsbeginsel dient te worden opgenomen in de reglementering van de WHO; onderstreept eveneens dat het aanvaardbare risico de zaak van iedereen moet zijn en niet alleen van deskundigen en dat daartoe een zo volledig mogelijke voorlichting moet worden gewaarborgd.

— Adopté.

Aangenomen.

3. Demande de préserver un modèle agro-alimentaire qui place l'être humain au centre de sa démarche et privilégie une agriculture respectueuse de l'environnement et durable. Un tel modèle assure la sécurité de l'approvisionnement ainsi que la qualité des modes de production et des produits.

3. Vraagt om een model voor de voedingsmiddelenindustrie dat de mens centraal stelt en voorrang verleent aan landbouw die het milieu respecteert en duurzaam is, in stand te houden. Zo'n model garandeert de veiligheid van de bevoorrading en de kwaliteit van productiemethodes en van de producten.

— Adopté.

Aangenomen.

4. Demande par ailleurs que, dans le cadre de l'OMC, l'Europe reste maître des décisions qu'elle entend mettre en œuvre en matière de sécurité alimentaire, notamment eu égard à la proposition d'une liste fermée des éléments autorisés dans l'alimentation animale ou à l'exclusion des organismes génétiquement modifiés.

4. Vraagt voorts dat Europa in het kader van de WHO zelf beslissingen neemt inzake voedselveiligheid, onder meer in

verband met het voorstel voor een gesloten lijst van de bestanddelen die vervat mogen zijn in dierenvoeding of met de uitsluiting van genetisch gemanipuleerde organismen.

— Adopté.

Aangenomen.

5. Condamne aussi les importations massives d'intrants végétaux, aussi dénommés « produits de substitution aux céréales », qui favorisent un modèle d'agriculture intensive au détriment de l'agriculture traditionnelle liée au sol.

5. Veroordeelt eveneens de massale invoer van plantaardige productiemiddelen, eveneens vervangingsproducten voor graan genoemd, welke een model van intensieve landbouw bevorderen ten nadele van de klassieke grondgebonden landbouw.

— Adopté.

Aangenomen.

6. Demande que, dans la négociation d'un nouvel Accord multilatéral sur les Investissements, les acquis des politiques sociales, environnementales et culturelles ne puissent être démantelés, et se prononce en faveur d'un accord permettant de maintenir la capacité des pays hôtes à réglementer l'activité des investisseurs sur leur territoire; se prononce, de surcroît, en faveur de mesures visant à assurer, conformément au code de bonne conduite de l'OCDE, un équilibre entre droits et obligations des entreprises.

6. Vraagt dat bij de onderhandelingen over een nieuwe multilaterale overeenkomst over de investeringen de verworvenheden op sociaal, milieu- en cultureel gebied niet zouden kunnen worden aangetast, en spreekt zich uit voor een overeenkomst die de mogelijkheid biedt dat de gastlanden het recht behouden om regelingen te treffen voor de bedrijvigheid van de investeerders op hun grondgebied; spreekt zich bovendien uit voor maatregelen die ertoe strekken een evenwicht tot stand te brengen tussen de rechten en de plichten van de bedrijven overeenkomstig de gedragsregels van de OESO.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Demande également au Gouvernement bruxellois de défendre les priorités suivantes:

— L'OMC doit s'efforcer de faciliter les échanges en évitant les obstacles inutiles au commerce que peuvent représenter certaines procédures en matière commerciale et de prestations de services. En particulier, les négociateurs devront veiller à ce que les petites et moyennes entreprises et les professions libérales bénéficient pleinement des procédures simplifiées et ne soient pas submergées de règles;

— En matière de propriété intellectuelle, il importe de préserver et d'étendre les droits des titulaires de propriété intellectuelle. Les mesures nationales et européennes de soutien de la politique culturelle et, plus particulièrement, de soutien de l'audiovisuel, de la production cinématographique et du marché du livre doivent être exclus du champ des principes de base de l'OMC. En ce qui concerne la protection intellectuelle en matière d'utilisation des ressources biologiques, il importe de veiller à ce que les mécanismes utilisés soient compatibles avec la Convention sur la diversité biologique et le respect des droits des agriculteurs.

7. Vraagt de Brusselse Regering tevens om volgende prioriteiten te verdedigen:

— De WHO moet trachten het handelsverkeer te vergemakkelijken door te voorkomen dat bepaalde procedures inzake handel en dienstverlening de handel nodeloos belemmeren. De onderhandelaars moeten er met name op toezien dat kleine en middelgrote ondernemingen en de vrije beroepen ten volle in aanmerking komen voor de vereenvoudigde procedures en niet overstelpt worden met regels;

— Inzake intellectuele eigendom moeten de rechten van de bezitters van intellectuele eigendommen gevrijwaard en uitgebreid worden. De nationale en Europese maatregelen ter ondersteuning van het cultuurbeleid en met name ter ondersteuning van de audiovisuele sector, van de filmproductie en de boekenmarkt moeten worden uitgesloten van de toepassing van de basisprincipes van de WHO. In verband met de intellectuele bescherming inzake het gebruik van biologische hulpbronnen, moet erop toegezien worden dat de mechanismen in overeenstemming zijn met het Verdrag over de biodiversiteit en de eerbiediging van de rechten van de landbouwers;

— Adopté.

Aangenomen.

8. Estime qu'il convient d'instaurer une réglementation et des procédures démocratiques, transparentes et comptables des actions de l'OMC; demande en particulier que le mécanisme de règlement des litiges soit, en vertu de la séparation des pouvoirs, confié à une instance indépendante de l'OMC; qu'il soit plus accessible et ouvert au contrôle du public, notamment en autorisant les propositions et démarches de la société civile, en veillant à la disponibilité des documents et en mettant en place d'autres formes d'accès au profit du public.

8. Meent dat er meer democratische en doorzichtige regelingen en procedures moeten worden ingevoerd waardoor de WHO verantwoording verschuldigd is voor haar activiteiten; vraagt in het bijzonder dat het mechanisme voor de geschillenregeling krachtens de scheiding der machten wordt toevertrouwd aan een instantie die onafhankelijk is van de WHO en dat het toegankelijker wordt en meer openstaat voor controle door het publiek, met name door voorstellen en initiatieven van het maatschappelijk middenveld toe te staan, door ervoor te zorgen dat de documenten beschikbaar zijn en door het publiek andere toegangsmogelijkheden te bieden.

— Adopté.

Aangenomen.

9. Demande la mise à disposition d'une expertise indépendante pour les pays en voie de développement.

9. Wenst bovendien dat de ontwikkelingslanden over onafhankelijke deskundigen kunnen beschikken.

— Adopté.

Aangenomen.

10. Demande aussi au Gouvernement bruxellois de défendre les priorités suivantes:

— Une approche responsable de la globalisation exige que ce processus soit réglé par des mesures politiques. D'une façon générale, il faut tenir compte de la diversité des facteurs régionaux et du tissu social des différentes sociétés pour contribuer au bien-être social, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration globale de l'économie;

— Un rapport d'évaluation devrait être fourni par les organes de l'OMC sur leur fonctionnement, leur jurisprudence et l'impact de leurs décisions. Un rapport d'évaluation devrait en outre être demandé aux services de la Commission européenne sur l'impact du fonctionnement de l'OMC sur l'économie européenne.

10. Vraagt de Brusselse Regering eveneens om volgende prioriteiten te verdedigen:

— Een van de verantwoordelijkheidszin getuigende aanpak van de globalisering vergt dat dit proces gestuurd wordt door beleidsmaatregelen. Algemeen moet rekening gehouden worden met de diversiteit van de regionale factoren en met de sociale structuur van de verschillende samenlevingen om bij te dragen tot het sociaal welzijn, de bescherming van het leefmilieu en de algemene verbetering van de economie;

— De organen van de WHO zouden een evaluatieverslag moeten bezorgen over hun werking, hun rechtspraak en de gevolgen van hun beslissingen. Aan de diensten van Europese Commissie zou bovendien een evaluatieverslag moeten worden gevraagd over de gevolgen van de werking van de WHO voor de Europese economie;

— Adopté.

Aangenomen.

11. Souhaite que la Région bruxelloise inscrive également son action en cette matière dans le cadre du Comité des Régions de l'Union européenne et charge ses représentants au Comité des Régions d'y défendre les termes de la présente résolution.

11. Wenst dat het Brusselse Gewest terzake ook zou optreden in het kader van het Comité van de Regio's van de Europese Unie en gelast zijn vertegenwoordigers in het Comité van de Regio's deze resolutie te verdedigen.

— Adopté.

Aangenomen.

12. Demande au Gouvernement bruxellois qu'il sollicite du Gouvernement fédéral la réalisation par les ministères fédéraux compétents d'un rapport d'évaluation sur la jurisprudence des organes de l'OMC et sur l'impact de l'OMC sur l'économie belge.

12. Vraagt de Brusselse Regering om op haar beurt aan de federale Regering te vragen dat de bevoegde federale ministeries een evaluatieverslag zouden opstellen over de rechtspraak van de organen van de WHO en over de gevolgen van de WHO voor de Belgische economie.

— Adopté.

Aangenomen.

13. Demande au Gouvernement bruxellois de lui soumettre un rapport d'évaluation de l'impact des règles de fonctionnement et des décisions de l'OMC sur les capacités décisionnelles de la Région bruxelloise sur la base de l'expérience acquise durant ces cinq dernières années.

13. Vraagt de Brusselse Regering een evaluatieverslag te bezorgen over de gevolgen van de werkingsregels en de beslissingen van de WHO voor de besluitvorming van het Brussels Gewest op grond van de ervaring van de laatste vijf jaar.

— Adopté.

Aangenomen.

14. Demande au Gouvernement bruxellois de le tenir régulièrement informé de l'état d'avancement des négociations et de la position de négociation adoptée par la Belgique.

14. Vraagt de Brusselse Regering het Parlement regelmatig op de hoogte te houden over de voortgang van de onderhandelingen en over het door België ingenomen standpunt.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. RUDI VERVOORT A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA RECONDUCTION DES CONTRATS DE SECURITE POUR L'ANNEE 2000»

INTERPELLATION JOINTE DE M. VINCENT DE WOLF CONCERNANT «L'AVENIR DES CONTRATS DE SECURITE ET DE SOCIETE DANS LE CADRE DE LEUR VOLET PREVENTIF»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER RUDI VERVOORT TOT DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE VERLENGING VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN VOOR HET JAAR 2000»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER VINCENT DE WOLF BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN EN DE SAMENLEVINGSCONTRACTEN IN HET KADER VAN HET HOOFDSTUK GEWIJD AAN PREVENTIE»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vervoort pour développer son interpellation.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vais pas refaire ici l'histoire des contrats de sécurité. Constatons simplement que; créés à la suite d'incidents ponctuels, mais révélateurs de problèmes beaucoup plus structurels, ils ont apporté les moyens de développer des actions globales à court et à long termes.

Conçus peut-être à l'origine comme temporaires, ils ont, de par cette ambition, créé les conditions de leur propre pérennité.

Néanmoins, aux fins de permettre une évaluation régulière des action entreprises, le contrat est resté annuel jusqu'en 1999.

Le ministre de l'Intérieur, M. Vande Lanotte, et le ministre-président, Charles Picqué, ont alors souhaité instaurer des contrats renouvelables tacitement pour une durée de deux ans, soit 1999 et 2000. Cette décision venait conforter des contrats parvenus à maturité avec des projets qui, pour la plupart, passés

les premiers tâtonnements, se sont inscrits dans la réalité du terrain. Cela ne remettait évidemment pas en cause le principe d'évaluations régulières, en laissant la place à quelques aménagements.

En tant que bourgmestre, lorsque j'ai eu l'occasion de renégocier non pas mon contrat de sécurité, mais mon contrat de prévention, il m'avait été dit que c'était, a priori, uniquement à la demande des communes qui souhaitaient éventuellement renégocier les contrats, que la discussion serait rouverte.

Depuis le 13 juin, le nouveau ministre de l'Intérieur a tenu des propos divers sur sa volonté de réviser la forme et le contenu des contrats en cours. Cependant, aucune suite officielle n'a été réservée à ses intentions. Vers la mi-octobre, il a fait parvenir aux bourgmestres des communes bénéficiant d'un contrat de sécurité ou de prévention un courrier relatif à la « prolongation des contrats 2000 », l'avenant renouveau urbain inclus.

Dans cette lettre, le ministre de l'Intérieur écrit: « Etant donné que le plan de sécurité fédéral sera implémenté par étapes dans le courant de l'année 2000 et que les contrats locaux de sécurité et de société — volet renouveau urbain inclus —, les contrats de prévision et les contrats du Plan d'action à la Côte, doivent être mise [sic] en synergie, je voudrais vous communiquer dès à présent que l'an 2000 doit être considéré comme une année de transition qui sera placée sous le signe de l'efficience, l'efficacité et l'évaluation.

Etant donné qu'il est important de réagir sur ce point et qu'il serait utile d'harmoniser au plus vite le contrat existant par rapport aux priorités fédérales, je vous informe par la présente qu'une réunion sera organisée dans le courant du mois d'octobre ou de novembre au cabinet, et au cours de laquelle le contrat 2000 sera discuté. » Gageons que lors de cette réunion prévue pour les communes bruxelloises à la fin du mois de novembre, nos édiles comprendont ce qui se cache derrière ce jargon. C'est en tout cas la seule notification officielle de la part des autorités subsidiantes parvenue aux communes.

Celles-ci n'ont encore rien reçu qui les éclairent sur les intentions de la Région relativement à la reconduction des contrats en cours. Je constate que la lettre du ministre de l'Intérieur, du moins ce que l'on peut en comprendre, ne met en avant que les priorités fédérales. Le point de vue de la Région y est totalement absent. M. Duquesne semble un peu perdre de vue son partenaire régional. Je crois pouvoir rappeler que, par le passé, toutes les décisions importantes relatives à l'orientation des contrats ont été prises et communiquées après concertation entre les deux principales autorités subsidiantes. Cela afin de permettre à chacune de faire prendre en compte ses priorités légitimes.

Dès lors, monsieur le ministre-président, je voudrais savoir si des contacts ont été établis entre votre Gouvernement et le ministre de l'Intérieur en vue de définir une approche concrète sur la reconduction des contrats en cours pour l'an 2000.

A défaut de tels contacts et à défaut également de toute information officielle des communes en provenance de la Région, je voudrais alors connaître vos intentions en la matière. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Wolf pour développer son interpellation jointe.

M. Vincent De Wolf. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, apparemment, les bourgmestres ont les mêmes préoccupations au même moment. Mais ces préoccupations de terrain me paraissent fondamentales pour l'avenir de Bruxelles.

Vous vous rappellerez que les contrats de sécurité, de société sont nés en 1992, juste après les émeutes de 1991 de Forest et de Saint-Gilles, où pour la première fois, le Gouvernement fédéral et la Région, dans la foulée, se sont rendu compte que les problèmes des grandes villes sont spécifiques et que l'intégration des populations fragilisées dans les quartiers n'est pas simple.

Pour résoudre ces problèmes, des contrats ont été conclus; ils présentent une dualité. En effet, le premier volet du contrat est, pour être manichéen et excessif, d'ordre répressif, puisque c'est le volet policier.

Tout d'abord, huit communes à Bruxelles suivies par deux autres, dont la mienne, Etterbeek, et ensuite Koekelberg, ont obtenu un budget proportionnel à l'importance des problèmes en vue d'engager des policiers pour travailler sur le terrain et améliorer l'accueil dans les commissariats.

J'ai eu l'occasion de participer à différents débats sur la réforme des polices. Je pense avoir bien lu et relu la loi, monsieur le ministre-président, mais je ne pense pas y avoir relevé l'avenir du volet préventif des contrats de sécurité. Mon prédécesseur a parlé de l'absence de contacts entre les différentes autorités, fédérales et locales. Le précédent ministre de l'Intérieur avait fixé rendez-vous à la conférence des bourgmestres. Nous étions tous présents et l'avons attendu pendant une heure et demie. Il n'est point venu. Là se posait un problème de communication grave ! L'actuel ministre de l'Intérieur est venu à la conférence des bourgmestres et son exposé a été particulièrement clair, sauf en ce qui concerne le volet préventif des contrats.

Bien entendu, les zones de police qui seront créées à Bruxelles recevront les moyens financiers et humains prévus dans le volet répressif du contrat: le volet policier.

Qu'en est-il du volet préventif? A ce niveau, un travail humain remarquable a été fait. Dans ma commune, nous avons, à deux reprises, évité une émeute grave. Cinq ressortissants etterbeekois, d'origine maghrébine, ont été malheureusement tués dans un accident de voiture sur une autoroute.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que M. De Wolf parle d'immigration dans le cadre de son interpellation !

M. Vincent De Wolf. — J'aimerais poursuivre ! La famille de ces personnes a extrêmement mal perçu la façon dont la police leur a communiqué la tragique nouvelle. Je ne saurai jamais comment cette nouvelle leur a réellement été transmise. Toujours est-il que cette famille a cru que la police s'en réjouissait. Il en est immédiatement résulté un mouvement bien compréhensible dans la population concernée. Des cocktails Molotov ont été fabriqués, une voiture a été incendiée. Des centaines de jeunes se sont réunis et c'est grâce aux animateurs sportifs, aux animateurs culturels, aux animateurs de rue, qui ont la confiance des jeunes, qu'un contact immédiat a pu être établi entre l'autorité communale et ces personnes. Aussi, avons-nous pu directement dire à la communauté concernée que, bien entendu, la commune ne se réjouissait pas du tout de cet événement pénible et qu'au contraire, elle se mobiliserait pour rendre hommage à la famille endeuillée.

Cet hommage a été rendu. Grâce au contrat de sécurité, nous avons pu donner aux jeunes les moyens matériels afin d'organiser une cérémonie de recueillement et d'hommage à cette famille.

Des centaines de jeunes font confiance à leurs animateurs, qui les connaissent par leur prénom et ont des contact journaliers avec eux. Il serait dramatique pour les communes bruxelloises et la Région dans son ensemble que ces actions soient compromises ou doivent prendre fin. Ces jeunes ne pourraient le comprendre.

Le problème se complexifie encore dans la mesure où, à Bruxelles, les zones sont pluricommunales et où, souvent, on mélange des communes signataires et non signataires de contrats de sécurité.

La question que je me permets de vous poser est donc multiple. Quelle sera votre politique de prévention et de sécurité à l'avenir? Quelles sont vos intentions quant au maintien ou non, sans modification, des volets préventifs des contrats de sécurité antérieurement conclus? Plus spécifiquement, qu'en sera-t-il des zones de police, dans lesquelles seront mélangées des communes actuellement signataires et non signataires des contrats de sécurité?

Les moyens préventifs mis actuellement à la disposition d'une commune seront-ils augmentés dans l'intérêt de l'ensemble des communes composant les zones ou, au contraire, en raison du principe de spécialité et de réponse aux besoins spécifiques des communes, allez-vous — telle est ma demande — conclure régionalement des contrats directs entre Région et communes pour permettre le maintien démocratique, dans l'intérêt des populations concernées, d'une réponse spécifique aux besoins rencontrés? *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, depuis quelques années, l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés ont impulsé diverses politiques destinées à lutter contre l'exclusion sociale et ses effets. Les dispositifs mis en place (contrats de sécurité, transformés plus tard en contrats de société, contrats de quartier, contrats d'initiative, FIPI...) visent essentiellement à répondre à une double problématique, à savoir la délinquance en milieu urbain et le sentiment d'insécurité.

Ces dispositifs ont comme autre particularité de s'inscrire dans des structures sociospatiales et judiciaires en vue d'une prévention « globale et intégrée ». Les enjeux de ces politiques résident essentiellement dans leur prétention à constituer une des principales réponses aux problèmes de précarité et de sentiment d'insécurité et dans l'importance des ressources humaines — plusieurs centaines d'agents engagés dans le cadre de ces dispositifs — et financières, plusieurs milliards débloqués depuis le début de cette politique dite de prévention.

Par ailleurs, leur impact supposé sur la vie des populations et quartiers visés, sur le processus d'intégration ou d'exclusion sociale, figure parmi les prétendus objectifs. Mais plus grave encore est leur soubassement idéologique et symbolique. Je déplore les figures de dangerosité que ces politiques présupposent et confortent, en particulier en ce qui concerne les usagers de drogue et les jeunes d'origine immigrée, sans parler des atteintes à la déontologie du travail social que les dispositifs mis en place ont introduits dans un domaine déjà fort sensible.

Dès lors, et surtout en période pré-électorale, il est compréhensible de voir surgir les craintes et inquiétudes municipalistes car il s'agit d'abord de mettre un terme à ses propres incertitudes face aux inquiétudes et aux attentes de l'électorat.

Jusqu'ici, les débats menés sur ces politiques n'ont porté principalement que sur l'aspect financier ou sur l'effet d'annonce produit par les chiffres émanant de la police ou de la gendarmerie. Ces chiffres cachent souvent ce que l'on veut démontrer; je veux parler du déplacement de ladite délinquance.

Aujourd'hui, nous n'avons pas une connaissance approfondie de l'impact de ces politiques sur la vie des populations concernées: populations se sentant menacées et personnes perçues comme menaçantes. Pas de connaissance approfondie non plus sur la vulnérabilité sociale et économique, ainsi que le sentiment d'insécurité qu'elles sont censées combattre.

La multiplication de ces dispositifs et leur superposition ne sont-elles pas une preuve supplémentaire de leur inadaptation par rapport aux objectifs annoncés, sans parler de leur incohérence sur le terrain et de la difficulté de faire une évaluation objective?

Avant de prévoir de nouveaux moyens et dispositifs, nous devrions, au moment où nous entamons la huitième année de ces contrats de sécurité, être en mesure de préciser quels sont les bénéficiaires de ces dispositifs: les hommes politiques qui tentent de conforter une légitimité vacillante, les travailleurs sociaux qui trouvent un emploi précaire dans une situation de subordination et de marginalisation à l'intérieur de ces structures, ou une fraction de la classe moyenne qui demande une politique sécuritaire?

Il faudrait aussi savoir qui en sont les victimes. S'agit-il réellement des personnes désignées en premier lieu ou plutôt de celles présentées comme étant les auteurs des méfaits?

Si la Région de Bruxelles-Capitale a la possibilité, aujourd'hui, de privilégier le volet préventif par rapport au volet répressif — ce qui n'est pas une mince affaire —, il faut avant tout répondre aux questions posées, en invitant les équipes de chercheurs, notamment celles de Saint-Louis, de l'ULB et de l'UCL, à qui il a été demandé d'évaluer les contrats de sécurité. Prenons le temps d'écouter ces chercheurs car nous sommes confrontés à de réels problèmes de société, et non pas à une simple répartition de moyens financiers.

En agissant sur les extrêmes — d'une part, les jeunes immigrés et, d'autre part, les personnes âgées belges — on ne fait que stigmatiser ces deux catégories et renforcer le problème que l'on cherche à combattre.

Il est urgent d'agir, non pas sur les conséquences de la précarité socio-économique, mais sur les causes de l'insécurité: le chômage, l'échec scolaire. Agir sur les conséquences de la précarité plutôt que sur ses causes est aussi une manière de conjurer l'incertitude résultant de l'impuissance à agir efficacement sur ces dernières. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, het debat over de toekomst van de veiligheidscontracten en de samenlevingscontracten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is voor iedereen van zeer groot belang. Het is wellicht niet de laatste keer dat wij het over dit thema hebben. Er wordt vaak beweerd dat het gewestelijk niveau niet in staat is of niet bevoegd is maatregelen te nemen om de veiligheid te verbeteren. Nochtans beschouwt de bevolking het Gewest als het beleidsniveau dat op dit vlak een grote verantwoordelijkheid draagt. Wij moeten daarom alles in het werk stellen om voor een structureel veiliger samenleving te zorgen in ons Gewest. Hiertoe moet in de eerste plaats een gunstig sociaal-economisch klimaat worden geschapen. En dit behoort tot onze bevoegdheid. Ook moeten wij zorgen voor degelijk onderwijs en een goede leef- en woonomgeving creëren.

De centrale gedachte is dat de veiligheid een zaak van en voor allen is. Het is niet alleen de overheid die voor een preventief en repressief veiligheidsbeleid moet instaan, ook een gezonde sociale controle binnen het gezin, de school, de buurt en de werkomgeving betekenen de eerste en vaak ook de meest efficiënte vorm van beveiliging.

In deze interpellaties gaat het hoofdzakelijk over de inhoud van de veiligheids- en samenlevingscontracten, waarover het

federaal beleid, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeenten zullen onderhandelen. Wat is de opvatting van de minister-voorzitter hierover?

Ik zal het standpunt van de CVP dienaangaande naar voor brengen. In de eerste plaats breek ik een lans voor een vernieuwd contact met de burgers en voor een versterking van de samenlevingsopbouw. Wij zullen er in Brussel niet in slagen de veiligheidsproblematiek op te lossen zonder de wijkbewoners te betrekken bij het zoeken naar oplossingen. Het is de taak van de overheid om dit contact te stimuleren en mee uit te bouwen. Een vernieuwd contact met de burger houdt meer in dan het beleggen van buurtvergaderingen of het praten met enkele mensen. Het is een groeiproces, een constant zoeken naar de juiste sfeer en tegelijkertijd een peilen naar de noden, de angsten, de vragen en de vreugden van de burger. Men moet ook luisteren naar de suggesties van de bevolking.

Ik heb ooit een interessante studiereis gemaakt naar Montreal, waar het contact met de burger en het beluisteren van hun oplossingen voor concrete veiligheidsproblemen in de onmiddellijke buurt, een geïntegreerd deel uitmaakt van het veiligheidsbeleid.

We moeten de burgers responsabiliseren, niet om hen in de plaats van de politie te laten optreden, maar om hen te stimuleren als waakzame, bewuste en creatieve personen in dialoog te treden met de overheid.

Om dit te kunnen realiseren, moet er worden geïnvesteerd in een sociaal-preventieve aanpak. Dit betekent dat er in voldoende middelen moet worden voorzien voor een buurtgerichte aanpak met als doel het sociale weefsel te versterken. Bovendien moet de functie van de wijkagent worden versterkt.

Dit betekent ook de functie van de wijkagent deels heruitvinden en deels versterken door in extra mankracht te voorzien. Immers een zichtbare aanspreekbare en efficiënte politie is prioritair. De lokale politie moet daarbij uitgroeien tot een volwaardige basispolitie die als eerstelijnspolitie de problemen detecteert en er een antwoord tracht op te geven.

Ik onderstreep dat in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een effectief en efficiënt veiligheidsbeleid slechts kan worden gerealiseerd door een hechte en daadwerkelijke samenwerking op verschillende niveaus. De CVP-fractie blijft voorstander van en blijft pleiten voor, enerzijds, de uitbouw van één interpolitiezone in het hele Brussels Hoofdstedelijk Gewest en, anderzijds, de overheveling van de bevoegdheid voor politie en veiligheid, van de 19 gemeenten naar het Hoofdstedelijk Brussels Gewest. Laten we onszelf niets wijsmaken. Wij kunnen het probleem van de veiligheid op geen andere manier aanpakken.

In afwachting moet er naar andere vormen van samenwerking worden gezocht tussen de politie van de verschillende gemeenten en de politiezones, enerzijds, en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, anderzijds. Graag vernam ik van de minister-president hoe hij tot een efficiënt veiligheidsbeleid wil komen.

Ik wil ook het grote belang onderstrepen van een intens overleg met de Vlaamse Gemeenschapscommissie en met de Cocof die in belangrijke mate bevoegd zijn voor preventie en uitbouw van het sociale weefsel. Hoe denkt de minister-president dit te kunnen realiseren en te integreren in de toekomstige veiligheidscontracten?

Tot slot wens ik er de nadruk op te leggen dat bij het investeren in veiligheidsverhogende infrastructuur rekening moet worden gehouden met het aspect bevordering van het veiligheidsgevoel van de burgers.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord bij ordemotie.

De Voorzitter. — U heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, welke logica wordt er de hele voormiddag gevolgd wanneer degenen die zich eerst hebben ingeschreven voor het debat, het laatst aan het woord komen? Wat is de bedoeling van die werkwijze die in geen enkel parlement wordt toegepast?

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, ik organiseer de werkzaamheden zoals ik dat wens en respecteer hierbij de gebruiken van het huis.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de gebruiken zijn dat ofwel de volgorde van de grootte van de fracties wordt gerespecteerd, ofwel de volgorde van de inschrijving. Geen van beide gebeurt hier.

De Voorzitter. — Daarover gaat het juist. Het is een combinatie van beide elementen. Het is ingewikkelder dan u denkt.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Geen van beide werkwijzen wordt hier gevolgd. Dat is ongeoorloofd.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, si notre collègue Vincent De Wolf semble inquiet de ce qu'un effet indirect de la réforme des polices devrait aboutir à gérer de manière distincte le volet prévention et le volet «policier» des contrats de sécurité et de société, pour ma part, et au nom du groupe PSC, je voudrais plutôt m'en réjouir. Non que nous ne soyons pas attentifs, comme M. De Wolf, à ce que les moyens du volet policier continuent à être affectés par priorité à l'exercice effectif des missions de police dans les quartiers les plus dégradés de notre capitale, mais parce que nous pensons qu'il y a là une opportunité pour enfin gérer autrement les autres aspects de ces fameux contrats de sécurité, qui sont devenus contrats de sécurité et de société, et qui ne sont malheureusement jamais devenus, comme ils auraient dû l'être, des contrats de renouveau urbain.

Rappelons que le PSC a toujours été un peu gêné par la manière dont étaient globalisés à l'intérieur des contrats de sécurité des problèmes qui nous semblent de nature assez fondamentalement différente. Il est certainement exact que les grandes villes et, à Bruxelles, les communes dans lesquelles sont concentrés les quartiers les plus dégradés, ont à faire face à des dépenses en matière de police qui sont inversement proportionnelles aux ressources de ces mêmes entités communales. Bref, ces entités ont d'énormes difficultés à financer les missions de police pour assurer la sécurité de leurs citoyens.

On peut donc se réjouir que ces contrats de sécurité prévoient des possibilités pour faire face aux défis à relever, pour mettre en œuvre de nouvelles formes d'action de la police dans ces quartiers et pour procéder à des investissements, particulièrement dans les communes qui connaissent un retard important dans la gestion efficace des corps de police, entraînant une dégradation des conditions de travail. Des investissements étaient donc indispensables pour assurer un fonctionnement normal de la police dans certaines communes bruxelloises.

Je partage partiellement l'inquiétude de M. De Wolf de voir ces moyens demain attribués aux zones de police de Bruxelles et dès lors davantage encore dilués. Je dis «encore dilués» parce que je crois que dans certaines communes, les moyens dégagés

via les contrats de sécurité sont affectés non par priorité aux quartiers en difficulté mais à l'exercice ordinaire des missions de police dans tous les quartiers et parfois dans ceux qui n'en ont pas le plus besoin. Car, je le dis clairement: pour moi la police doit faire son travail sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale de la même façon. Il faut éviter qu'il y ait quelque zone que ce soit sur le territoire bruxellois où la police estime, soit ne plus pouvoir faire son travail, soit ne plus pouvoir le faire de façon ordinaire et dès lors n'être présente que par vague d'opération spectaculaire!

Par ailleurs, j'ai dit qu'il me semblait que la distinction entre le volet policier et le volet prévention était une bonne chose. Le PSC a proposé depuis longtemps — et nous reconnaissons sur ce point avoir connu pas mal de difficultés avec nos partenaires politiques au niveau du Gouvernement fédéral précédent — que ce volet prévention soit inscrit dans la politique de renouveau urbain et dès lors coordonné avec l'ensemble des autres dispositifs existants.

Nous proposions de globaliser et d'unifier les politiques de prévention pour concentrer les moyens sur les quartiers prioritaires et clarifier les rôles de chacun. L'évaluation régulièrement demandée, et qui a été annoncée par Charles Picqué encore au début de cette année, est absolument indispensable. Et si sa réalisation doit s'opérer au niveau régional et fédéral, elle doit trouver son fondement dans une réactivation des conseils de prévention locaux qui ne fonctionnent pas convenablement dans la plupart des communes. Je crois qu'il convenait de le rappeler.

Et si j'ai bien compris la proposition qui a été faite il y a un instant par notre collègue Lahssaini, je pense que notre Conseil pourrait également apporter sa contribution à cette évaluation en invitant les personnes qui ont effectué les travaux d'évaluation à les présenter en commission et en organisant un débat à la suite de ces auditions.

Il faudrait par la suite globaliser les politiques de prévention qui font souvent double emploi et manquent de complémentarité et de cohérence, de concertation et donc d'efficacité. Nous voulons une reconcentration des moyens sur les situations prioritaires au niveau des quartiers en difficulté et nous estimons que cette concentration des actions doit s'accompagner d'une clarification des rôles des intervenants.

Dans cette nouvelle perspective, les actions développées devraient clairement s'inscrire dans un mode de fonctionnement où chaque acteur peut affirmer son identité et la complémentarité de sa fonction et jouer pleinement son rôle. Bref, il ne convient plus d'ajouter des dispositifs nouveaux, mais de veiller à mieux financer les différents acteurs qui sont déjà sur le terrain. Pour illustrer le propos et espérer être clairement compris: n'inventons pas des équipes d'éducateurs de rues, parce qu'il existe déjà une AMO qui, moyennant un financement complémentaire, pourrait éventuellement engager davantage de personnel pour développer son action! Ne multiplions pas les médiateurs scolaires et autres professionnels de la sécurité dans le champ scolaire, mais octroyons davantage de moyens dans le cadre des discriminations positives. Ainsi, les écoles qui rencontrent les plus grandes difficultés à exercer leur mission de base, qui est l'enseignement, pourraient le faire dans de bonnes conditions.

Je termine en évoquant la proposition du PSC de se doter d'un fonds bruxellois englobant l'ensemble des budgets des différents niveaux de pouvoir affectés à la prévention. Ce fonds aurait, dans notre esprit, trois objectifs de collaboration: une collaboration sous la forme d'une participation financière supplémentaire au projet existant, une collaboration dans le respect des compétences des différentes instances concernées et une collaboration ayant pour objectif la mise en œuvre cohérente et une concordance maximale des actions développées. Le budget cogéré serait versé aux communes selon les quartiers prioritaires, avec l'obligation pour ces dernières de passer par le Conseil de prévention, pour développer des politiques locales, intégrées, coordonnées de prévention, selon un cahier des charges précis et pluridisciplinaire négocié avec l'ensemble des pouvoirs comprenant:

— l'obligation de partenariat entre le secteur public et le secteur privé;

— l'obligation de coordination, point sur lequel je mets l'accent;

— et enfin, la clarification des rôles de chacun et leurs modalités d'intervention.

On apercevra dès lors bien le lien entre cette interpellation et celle qui sera développée tout à l'heure concernant la politique de la ville. Je pense qu'il serait bien nécessaire que, pour tout ce volet prévention, il y ait effectivement une plus grande cohérence dans l'ensemble des dispositifs qui s'accumulent dans ces diverses matières. Ainsi, au départ des acteurs locaux, on pourrait mener un vrai débat sur les politiques à mettre en œuvre et une véritable conjugaison des différents moyens disponibles. J'espère que, en toute hypothèse, l'attribution des moyens financiers au bénéfice des politiques de prévention, comme au bénéfice du volet policier, sera réalisée sur une base équitable et dans la transparence. *(Applaudissements sur les bancs PSC et sur certains bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Boelpaepe.

M. Jean-Jacques Boelpaepe. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, comme M. De Wolf n'a pas manqué de le souligner, les contrats de sécurité et de société sont constitués essentiellement d'un volet répressif et d'un volet préventif.

S'il est évident que le volet répressif sera, dans un futur relativement proche, déféré vers les nouvelles zones de police, il me semble tout aussi évident que le volet préventif soit maintenu, dans une relation plus directe, entre la Région et la commune. Il ne s'agit donc pas de l'inverse, comme M. Grimberghs semble vouloir le faire croire. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les exemples concrets que M. De Wolf nous a donnés.

Les dix communes qui bénéficient d'un contrat de sécurité sont également, à des titres divers, concernées par les fonds dévolus aux programmes «intégration» et «cohabitation» ou par les fonds d'impulsion à la politique de l'immigration.

Comme par le passé, certaines communes ont tenté de coordonner l'ensemble de ces politiques. Mais eu égard aux différentes sources de financement et au manque de définition des objectifs, c'est bien souvent la confusion qui s'est installée sur le terrain, réduisant fortement l'efficacité des investissements, pourtant souvent importants.

On a vu naître également un vocable désignant ce que j'appellerai ici les nouveaux métiers de la ville.

Sous ce vocable, on retrouve les éducateurs de rue, les médiateurs sociaux, les animateurs de rue, les médiateurs scolaires, les APS, les coordinateurs, j'en passe et des meilleurs, qui, pourtant, sont importants sous tous les titres soulignés par les intervenants précédents. Faisant partie de la politique de terrain, ils sont bien perçus par le terrain mais méritent une meilleure visibilité et une protection accrue.

Cela démontre à suffisance que les divers programmes sécuritaires, éducatifs, associatifs, culturels et occupationnels qui visent à rencontrer «le mal-être» dans certains quartiers de la ville, souvent concentrés dans certaines communes, méritent

d'être coordonnés. J'insiste sur le mot coordination: aucun organe, à quelque niveau que ce soit, surtout pas à l'échelon du Gouvernement régional, ne parvient à bien coordonner ces politiques.

Par ailleurs, les «appellations contrôlées» que je viens d'évoquer méritent certainement d'être codifiées.

Les rôles, fonctions et titres capacitaires doivent faire l'objet d'une attention particulière, dès lors que l'on sait que ces métiers rencontrent des terrains difficiles, des personnes fragilisées, et que rien ne peut être traité en ce domaine sans privilégier le professionnalisme.

Enfin, monsieur le ministre-président, il conviendra, comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler lors de la séance plénière du 16 juillet consacrée aux discussions de la déclaration gouvernementale, d'être attentif aux partenaires de terrain.

Le monde associatif entretient avec les communes un partenariat important qu'il convient de valoriser. Déjà impliqué dans d'autres programmes, l'associatif se verrait renforcé en étant doté, par une meilleure coordination des politiques de la ville, de moyens complémentaires.

Il faut toutefois se méfier, alors que des fonds se dégagent, de la prolifération d'associations qui naissent à ce même moment et dont il est parfois malaisé de cerner les buts et objectifs.

En conclusion, puis-je, monsieur le ministre-président, m'associer aux autres intervenants en vous demandant de préciser votre politique en matière sécuritaire et de prévention?

Dans le domaine de la coordination, avez-vous l'intention de promouvoir une politique préventive axée sur la transversalité et complémentaire aux dispositifs déjà existants qui mériteraient d'être confortés?

S'il semble évident que les premiers interlocuteurs qui répondent des politiques de terrain sont les communes en tant que telles, avez-vous l'intention d'établir avec l'aide des coordinations communales une classification et des critères de reconnaissance pour les associations qui devraient prioritairement être associées aux futures politiques de prévention?

Personne ne conteste aujourd'hui la nécessité d'agir dans la durée pour être efficace. Les moyens préventifs seront-ils dès lors revus à la hausse, tout en étant contractualisés sur des périodes suffisamment longues que pour être rassurantes et efficaces?

Enfin, accorderez-vous l'importance voulue à une meilleure définition des nouveaux métiers de la ville générés par les politiques préventives dans les quartiers fragilisés, en établissant par exemple un code de déontologie, des règles de conduite et des conditions d'accès pour ceux que l'on appelle trop globalement et trop généralement les «acteurs de terrain»? Je vous remercie pour votre écoute et votre attention. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mesdames, messieurs, vu l'heure avancée, je concentrerai mon intervention sur un élément essentiel, déjà évoqué par quelques intervenants: le groupe socialiste reste particulièrement attentif à ce que, dans le cadre de l'Octopus futur, nous ne nous retrouvions pas dans un système de «tout à la zone», c'est-à-dire où l'ensemble des stratégies menées par les communes se retrouveraient diluées dans les futures cinq zones et les communes les composant, en ce compris les communes qui ne connaissent actuellement aucun problème suffisant pour bénéficier des aides.

Rappelons qu'au ministère de l'Intérieur, aucune position formelle n'a encore été décidée quant à la poursuite des contrats de sécurité et de société. Bien entendu, s'il s'est voulu rassurant à la Conférence des bourgmestres, le ministre a cependant estimé devoir évaluer — une fois de plus — les réalisations actuelles. En tout cas, rien n'a été dit sur le volet policier étendu à chacune des zones.

Souvenons-nous de la logique qui a été confirmée par l'accord régional, monsieur le ministre-président: la logique qui vise à répondre aux réalités locales. En plus de répondre, il faut également s'assurer que l'effort pourra être accentué sur les communes qui ont un réel besoin de cette aide régionale et fédérale.

Si nous devions étendre automatiquement les aides actuellement octroyées à la zone nouvelle, nous romprions avec la logique et risquerions le saupoudrage contre lequel d'aucuns tentent de lutter. Agissant de cette sorte, dans une philosophie nouvelle voulant que la zone reprenne tout, nous nous trouverions dans un tout autre schéma: le schéma des subsides généraux apportés globalement aux communes, comme il en existe; il n'y aurait plus aucune spécificité. La manière dont ils seraient utilisés amènerait à agir sans lien avec la réalité sociale, aujourd'hui régulièrement évaluée par les communes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre-président, nous insistons pour que, dans notre démarche intellectuelle et politique, avant la mise en place d'Octopus et dans la poursuite du processus très important des contrats de sécurité et de société, nous tenions compte des réalités des communes concernées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Demol.

De heer Johan Demol. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan zeker niet zeggen dat ik mij verheug over wat de vorige sprekers hier hebben gezegd, want de toekomst van de veiligheidscontracten verontrust mij.

De veiligheidscontracten hebben tussen 1993 en 1998 niets opgeleverd. Ondanks de miljarden die door de federale en de gewestelijke overheid hiervoor werden uitgegeven, is volgens de cijfers van de APSD de criminaliteit verdubbeld. De veiligheidscontracten zijn tot nog toe niets anders geweest dan een geldverspilling. Ze werden enkel gebruikt om baantjes te bezorgen — men kan het zelfs geen werk noemen — aan vrienden in de hoop dat zulks te gepasten tijde electoraal rendabel zou zijn. In tegenstelling tot wat vorige spreker verklaarde, is er absoluut geen verschil tussen de subsidies die van de federale staat komen, die zogezegd bestemd zijn voor het repressieve deel, en de subsidies van het gewestelijk niveau die voor het preventieve voorbehouden zijn.

Eigenlijk is er noch een repressief, noch een preventief deel. Het gaat alleen om jobs voor de bevriende associatieve wereld. Het enige verschil tussen de twee onderdelen bestaat erin dat zij die gesubsidieerd worden met federaal geld, overlegassistenten heten en de overige straathoekwerkers. Van ondersteuning, aanvulling of hermotivering van de politiediensten is er geen sprake. Het is opvallend dat twee burgemeesters hier komen wenen om meer geld te krijgen. Dat is terloops gezegd de algemene trend van het huidige beleid: de gemeentelijke overheid bedelt om geld bij het Gewest en het Gewest bedelt bij de federale overheid, terwijl het de belastingbetaler is die moet opdraaien voor iets wat geen resultaat oplevert.

Moet ik er de heren burgemeesters aan herinneren dat artikel 135 van de nieuwe gemeentewet hun oplegt de openbare

orde te verzekeren? De gemeenten zijn overigens historisch gegroeid rond de nood aan veiligheid van de burgers. Het doen eerbiedigen van de openbare rust en veiligheid is de eerste taak van een overheid.

Ik heb de overheid niet nodig om voor mij te denken. Dat kan ik wel alleen. Ik heb de overheid niet nodig om zich met mijn dagelijks leven te bemoeien. Ik heb de overheid niet nodig om mij bij mijn handje door het leven te leiden. Ik kan wel voor mezelf zorgen. Maar ik heb wel de overheid nodig om mijn veiligheid te verzekeren, zodat ik mij op een normale wijze kan ontplooien.

De gemeentelijke overheden zouden er dan ook beter aan doen een groter deel van hun begroting voor hun politiediensten aan te wenden in plaats van aan vriendjespolitiek te doen. Als de regering van plan is voort te gaan met de veiligheidscontracten dan zou het vele geld dat hiervoor wordt uitgetrokken tenminste nuttig moeten worden besteed, bijvoorbeeld voor de invulling van politiekaders of voor een betere uitrusting van de politiediensten, of voor een volledige informatisering van die diensten of voor een betere radiouitrusting wat het werk zou vergemakkelijken. Die steun zou dan moeten worden verleend in verhouding tot de eigen inspanning voor een verbetering van de veiligheid. Pas met dat soort maatregelen zouden de veiligheidsmaatregelen nuttig zijn voor de bevolking, zo niet zijn ze zoals de voorbije jaren weggegooid geld en een teken van wanbeleid. *(Applaus bij het Vlaams Blok.)*

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, je dirai tout d'abord que ces interpellations viennent exactement à leur heure et nous permettent de faire le point sur un dossier qui touche au quotidien de notre population.

Mevrouw Grouwels, u heeft gelijk wanneer u onderstreept dat het debat over de toekomst van de veiligheidscontracten zeer belangrijk is voor de Brusselse bevolking.

M. Vervoort l'a rappelé brièvement, le contrat de sécurité et de société est le fruit d'un partenariat entre le pouvoir fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et, pour le volet renouveau urbain, un partenariat avec la communauté Wallonie-Bruxelles. Les dix communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui bénéficient à ce jour des dispositifs des contrats de sécurité et de société, seront invitées — et cela répond à un des points soulevés par M. Vervoort dans le cadre de son interpellation — dès la semaine prochaine à renégocier leur contrat pour l'an 2000 avec les autorités subsidiantes. C'est en tout cas ce qui ressort des informations qui nous ont été fournies par le cabinet du ministre de l'Intérieur.

Comme plusieurs intervenants l'ont rappelé, ce dispositif qui existe depuis 1992 avait été conçu sur une base annuelle et a connu ces dernières années une véritable récurrence. Je crois que les huit années d'expérience de vécu de ces contrats de sécurité et de société nous permettent aujourd'hui de tirer un certain nombre de conclusions et peut-être — c'est en tout cas la volonté du Gouvernement régional — de redynamiser les projets développés sur le terrain communal. Un des objectifs de ce Gouvernement en cette matière, est de rendre plus visible la présence de la Région bruxelloise dans le suivi et dans l'accompagnement des réalisations de terrain. Notre sentiment est que jusqu'ici, aussi bien l'administration régionale que les différents exécutifs aux niveaux fédéral et régional, ne se sont pas suffisamment investis par leur présence sur le terrain local. De sorte qu'aujourd'hui, — certains intervenants l'ont rappelé — il n'est pas possible pour le Gouvernement de disposer d'informations quant au bon déroulement des projets régionaux financés dans le cadre des contrats. C'est la raison pour laquelle je crois que dans l'avenir, il faudra associer davantage l'administration régionale à cette vaste entreprise qu'est l'accompagnement des contrats sur le terrain local.

Hiermee antwoord ik meteen op het pledooi van mevrouw Grouwels voor meer samenwerking tussen de verschillende overheden betrokken bij de veiligheidsproblematiek in ons Gewest.

Pour élaborer notre nouvelle méthode de travail, un certain nombre de membres de mon cabinet viennent d'achever une première visite de présentation auprès des dix villes et communes qui bénéficient des contrats. Outre l'aspect quelque peu protocolaire de cette visite, c'est-à-dire la nécessité de nous présenter à nos partenaires, il est ressorti de ces contacts avec les acteurs locaux — essentiellement les fonctionnaires de prévention et les policiers — que les communes à contrats de sécurité et de société étaient ravies de ce nouveau dialogue avec l'autorité régionale. Il y a donc une véritable volonté au niveau régional, de suivre plus régulièrement que dans le passé, le déroulement des projets à l'échelon communal.

On a constaté trop souvent que les travailleurs de prévention manquent d'un cadre de travail et de certaines balises tant pour la rédaction des nouveaux projets que lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des initiatives soutenues par le pouvoir subsidiant qu'il soit fédéral ou régional. Le Gouvernement veut offrir un accompagnement à ces travailleurs de terrain et un référent efficace dans leurs tâches quotidiennes. C'est pourquoi nous préparons déjà une nouvelle circulaire régionale relative aux contrats de sécurité et de société. Je pense en effet qu'aujourd'hui, le cadre réglementaire de ce programme est incomplet et en partie désuet.

Puisque l'occasion m'en est donnée par le biais de ces interpellations et des interventions qui ont suivi, je me permets de résumer brièvement les trois axes autour desquels ce travail réglementaire va s'articuler. Je rappelerai tout d'abord la philosophie même et l'ambition des contrats de sécurité et de société.

Nous constatons que depuis quelques années certaines communes semblent perdre de vue quelles sont les visées des contrats et quel public est le public cible.

Permettez-moi de vous rappeler très clairement qu'un contrat de sécurité doit s'articuler autour du double objectif fondateur, à savoir: premièrement, assurer une plus grande présence visible des forces de l'ordre via le recrutement de policiers et de civils qui libèrent les forces de l'ordre des contraintes administratives. Le taux d'occupation du cadre de la police ne serait pas ce qu'il est sans les efforts dégagés par le biais des contrats précédents, et cet élément n'est je pense pas contesté par les responsables municipaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne le volant préventif, il s'agit, dans la philosophie qui avait été esquissée par M. Picqué, de répondre au manque d'offres d'encadrement de certains « jeunes candidats délinquants ». Ce n'est pas un hasard si la nouvelle appellation de ce programme « contrats de sécurité et de société » fut l'occasion pour les exécutifs précédents aux niveaux fédéral et régional d'élargir l'approche du programme en abordant notamment plus systématiquement des quartiers de cinq communes bruxelloises pour y développer des projets sociaux et urbanistiques. Il faut néanmoins reconnaître que devant la faiblesse des moyens dégagés par le passé, ce volet dit de renouveau urbain n'a pas toujours répondu aux différentes attentes.

Il semble bien que l'actuel Gouvernement fédéral ait repris l'initiative du précédent exécutif en dégageant des sommes considérables dans le cadre du fonds des villes géré par le ministre de l'Intérieur et le commissaire du Gouvernement à la politique de la ville. Et nous reviendrons peut-être sur ce point tout à l'heure dans le cadre de l'interpellation de Mme Huytebroeck. Abstraction faite de ce programme fédéral qui sera bien évidemment mis en œuvre en bonne intelligence entre le pouvoir fédéral et le pouvoir régional, il est clair que la Région de Bruxelles-Capitale a l'intention de réserver dans l'avenir ses subsides à des projets communaux qui entrent dans le cadre des objectifs premiers des contrats de sécurité et de société.

Quel est le deuxième axe du travail réglementaire auquel nous nous sommes attelés ?

Le deuxième chapitre de la nouvelle circulaire concernera le personnel contractuel recruté dans le cadre des contrats. Et je voudrais sur ce point rassurer M. Boelpape qui a évoqué cet aspect dans son intervention.

Actuellement, les différents travailleurs sociaux recrutés dans le cadre des contrats de sécurité et de société occupent des fonctions dont la dénomination, voire la définition même, varient sensiblement d'une commune à l'autre. C'est pourquoi, il apparaît indispensable d'établir dans un premier temps un inventaire de toutes ses fonctions.

Par la suite, il conviendra de définir ou redéfinir un profil plus clair de chaque fonction reprenant, entre autres, le niveau du diplôme par rapport à l'emploi à conférer, les connaissances spécifiques et l'expérience professionnelle requises par les candidats.

Le but recherché étant d'assurer une meilleure homogénéité de ces fonctions entre les communes et de répondre ainsi à un objectif majeur de la charte sociale qu'est la mobilité du personnel.

Je veux donc rappeler ici, à cette tribune — et il me semble primordial de le rappeler aux communes — que le personnel recruté et subsidié via les contrats de sécurité et de société est soumis aux dispositions de la charte sociale et qu'outre la mobilité, la formation et l'évaluation du personnel en constituent des piliers fondamentaux. Quel est le troisième axe ?

La nouvelle circulaire régionale abordera également les investissements en matière de sécurité repris dans les contrats. Les bourgmestres le savent, les investissements visés par les contrats de sécurité et de société, essentiellement des travaux de rénovation aux commissariats de police et d'éclairage public, devront davantage respecter l'ordonnance du Conseil régional du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.

Rappelons que cette ordonnance prévoit notamment la subsidiation des communes pour des projets d'intérêt régional repris dans la liste des priorités du Plan régional de développement (PRD), au moyen d'une dotation triennale « de développement ».

Les investissements cités plus haut ont ainsi été admis, pour le triennat 1998-2000, au bénéfice des subsides émargeant à cette dotation par l'arrêté du gouvernement du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'être subsidiées à taux majorés, en l'espèce à 100 %.

C'est la raison pour laquelle il sera demandé aux communes signataires d'un contrat de sécurité et de société de se référer à l'ordonnance du 16 juillet 1998, que je viens de rappeler, et de respecter scrupuleusement les procédures qui y sont décrites. De même, nous demanderons aux communes de situer très précisément dans le contrat les lieux où les travaux devront être effectués.

Enfin, dans ce cadre, il sera précisé aux communes que les procédures de subsidiation et de marchés publics se rapportant à ces investissements pourront être lancées dès que le Gouvernement bruxellois aura adopté le contrat de sécurité et de société. Il s'agit d'une réforme fondamentale et je crois que les bourgmestres le comprendront. En clair, les communes ne devront plus attendre que toutes les parties aient apposé leur signature au contrat avant de démarrer les procédures en question, ce qui permettra, je crois, de rattraper le retard de quelques mois que l'on a pu constater.

Dès que nous disposerons de ce nouvel outil réglementaire — dans un délai assez bref, je crois — nous le proposerons aux différentes communes concernées. Je rappelle à ce sujet notre volonté d'entretenir un dialogue et une collaboration étroite avec les autorités locales. Bien évidemment, le ministre de l'Intérieur sera tenu informé des résultats de notre travail.

Le souci de la présence sur le terrain me paraît tout à fait indispensable si nous voulons assurer un maximum de cohérence entre les initiatives locales et celles qui sont inscrites dans les contrats. Pour répondre à un souhait fortement exprimé par M. Demannez, je dirai que notre volonté est bien entendu de disposer d'informations sur la réelle complémentarité entre les différents projets sur le terrain communal, tant du point de vue strictement sécuritaire que préventif, urbanistique et social. Le Gouvernement n'y dérogera pas : les contrats de sécurité doivent s'inscrire pleinement dans la volonté gouvernementale de restaurer la qualité de vie en ville en transformant Bruxelles en une région plus sûre, plus conviviale, plus propre et plus attractive.

Mevrouw Grouwels heeft in haar betoog hiervoor gepleit en ik meen dat ze gelijk heeft.

Nous maximaliserons les chances de réussite d'un projet si celui-ci s'inscrit dès sa conception dans une politique définie. Travailler par objectifs me parait indispensable surtout en matière de sécurité et de prévention. La définition des objectifs du contrat devra s'entreprendre sur la base d'indices récoltés par les services de prévention et de police. Concrètement, il s'agit pour les communes d'exploiter les données de criminalité récoltées sur le terrain afin de cerner les problématiques du moment et d'y répondre par des projets tant en prévention qu'en matière de police. De même, dès la conception d'un projet, la méthode d'évaluation devra être définie et appliquée par l'évaluateur local du contrat.

Comme la volonté de clarté et de transparence en a été exprimée dans la déclaration de politique régionale en juillet dernier, la Région de Bruxelles-Capitale soutiendra en priorité des initiatives qui auront été établies sur la base de cette méthodologie rationnelle que nous voulons promouvoir.

M. Grimberghs a insisté à juste titre sur ce point : un incontestable travail d'évaluation est à entreprendre dans les communes en vue d'assurer plus de cohérence au niveau local. Néanmoins, nous ne perdons pas de vue que jusqu'ici, un manque cruel de concertation était de mise entre les pouvoirs subsidiants. Cette situation a conduit à ce que personne n'est plus en mesure de cerner les lignes de conduite dans les politiques de subsidiations, tant du côté régional que celui du ministère de l'Intérieur. Il faut avoir l'humilité de le reconnaître.

En effet, si nous comparons les dix contrats bruxellois, nous constatons que tantôt la Région finance une thématique à 100 % dans une commune, alors que, dans une deuxième, ce même poste sera cofinancé avec l'Intérieur et que, dans une troisième commune, ce sera le pouvoir fédéral qui prendra à sa charge l'ensemble de l'activité. Cela est surtout valable pour le volet prévention des contrats. Aussi, nous proposerons à l'Intérieur de mieux partager dans l'avenir les thématiques soutenues par

chacun des pouvoirs subsidiants pour qu'à moyen terme, c'est-à-dire pour les contrats 2001, la Région se réserve quelques rubriques précises dans le cadre du volet préventif des contrats. Je crois que cela répond à un souci qui a été exprimé par M. De Wolf mais aussi par M. Grimberghs. A cet égard, je pense que M. Grimberghs et moi-même n'avons pas eu la même écoute des propos de M. De Wolf. Je ne pense pas que dans son intervention, ce dernier ait déploré le fait qu'on essaie de mieux distinguer à l'avenir le volet préventif du volet policier. Au contraire, je crois que nous devons tous nous réjouir de ce que la réforme des polices nous donne peut-être l'occasion de mieux identifier les volets préventif et policier des contrats de sécurité et de société.

Dès que les matières financées par chacun seront plus claires, nous pourrons associer les acteurs de terrain comme, par exemple, tous les médiateurs sociaux, pour redéfinir avec eux des profils de fonction et, surtout, des lignes directrices en matière de pratiques professionnelles. Il s'agira alors d'évoquer et de clarifier certains problèmes de déontologie que rencontrent les travailleurs sociaux. Je pense que cela va tout à fait dans le sens exprimé par M. Lahssaini.

Vous constatez que le Gouvernement fait preuve d'initiatives et de dynamisme dans son désir de mieux cerner et accompagner les politiques de prévention dans un cadre réglementaire redéfini. Je pense que cela réjouira MM. De Wolf et Vervoort.

Ce vaste travail était nécessaire après près de huit années d'existence des contrats. Il l'était d'autant plus que nous sommes à l'aube de changements fondamentaux engendrés par l'application de la réforme des polices à laquelle M. De Wolf s'est fort opportunément référé dans le cadre de son interpellation.

Je me bornerai à évoquer les conséquences indirectes de la réforme et plus particulièrement ce qui concerne nos contrats de sécurité et de société.

Tout d'abord, il est clair que la réforme imposera une nouvelle structure de la police et, par la même, de nouvelles articulations dans son financement par le ministère de l'Intérieur et la Région. A titre indicatif, les subventions régionales à l'attention des forces de l'ordre étaient de près de 100 millions contre plus de 200 millions pour le personnel de prévention. Pour 2000, le Gouvernement disposant d'une enveloppe budgétaire stable, les montants seront identiques, si vous approuvez le budget bien entendu !

Avant l'application de la réforme de police, il convient de réfléchir avec nos partenaires du Gouvernement fédéral quant au devenir des subsides régionaux en matière de police. Je rappelle que les contrats relèvent de la division 14 du budget régional et par la même concernent des aides aux communes en matière de prévention et de sécurité.

En ces matières, nos juristes ont été consultés et le seront encore — c'est un souci qui a été exprimé par M. De Wolf — quant à l'opportunité pour la Région de financer une zone de police disposant de sa propre entité juridique.

Pour le volet préventif, l'attitude qu'adoptera la Région dépend bien entendu des décisions que prendra l'autorité fédérale quant à la pérennité même du volet fédéral en matière de prévention. Permettez-moi d'attendre les résultats des multiples réunions programmées quant à cette question avant de vous livrer une réponse définitive qui engage les autres partenaires.

Néanmoins, les représentants de la Région à ces négociations sont mandatés pour défendre un objectif de continuité des contrats pour la Région bruxelloise, étant entendu que ces contrats seront mieux accompagnés sur le terrain par le pouvoir subsidiant. L'intention de la Région à l'égard du Fédéral est de relayer les inquiétudes légitimes des bourgmestres, de leur Collège et des travailleurs sociaux qui, à ce jour, disposent de trop peu d'informations quant à ce qui se déroule dans le chef de ceux qui, au niveau fédéral, sont chargés de préparer l'application sur le terrain de la réforme des polices.

C'est dans cet esprit qu'au nom du Gouvernement régional, et, je l'espère, au nom de votre Assemblée, je défendrai l'idée que les volets préventifs des contrats — je réponds ici à l'interrogation de M. De Wolf — doivent continuer à s'inscrire dans un plan strictement communal et non zonal.

En effet, sauf cas de force majeure, il est évident que la présence d'éducateurs et de médiateurs s'impose dans certains quartiers difficiles des dix communes actuellement visées par le dispositif. Par ailleurs, la responsabilité du service de prévention devrait rester du ressort des fonctionnaires de prévention qui sont des agents communaux dépendant de leur bourgmestre respectif.

Sans attendre les résultats des entretiens entre pouvoirs subsidiants, je suis convaincu que des formules se dégageront pour sauvegarder sur le terrain les nombreux dispositifs de prévention, tant les acteurs locaux ont démontré par le passé leurs qualités professionnelles et l'efficacité des initiatives lorsqu'elles sont concertées avec les forces de l'ordre et complémentaires aux leurs.

La Région de Bruxelles-Capitale restera donc un acteur important en matière d'aide aux communes dans le cadre de leurs politiques de prévention et de sécurité.

Outre la question des contrats de sécurité et de société, je voudrais terminer, monsieur le Président, par quelques mots sur l'ensemble des politiques de prévention et de sécurité que le Gouvernement compte mettre en œuvre. J'imagine que nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion des discussions budgétaires, mais je peux déjà vous annoncer que, si l'Assemblée m'en donne les moyens, j'ai l'intention de présenter dans le courant de l'année 2000, des expériences pilotes dans le cadre de la lutte contre des bandes organisées qui insécurisent plusieurs quartiers bien connus de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces expériences pourront, en fonction des nécessités, ne pas se limiter exclusivement aux dix villes et communes bénéficiant actuellement d'un contrat de sécurité et de société.

Au cours du débat a été évoquée l'idée d'une contractualisation de la relation entre la Région et les communes. L'intention du Gouvernement régional est effectivement de conclure avec les communes des conventions-cadre, qui engageront les acteurs locaux sur un plan multidisciplinaire, à savoir policier, social et éducatif, sous la responsabilité des élus locaux. Ces projets dont je vous informerai en priorité, c'est-à-dire avant leur mise en œuvre, auront pour ambition de ramener dans les quartiers difficiles, un niveau de sécurité objective et subjective acceptable pour la population.

Dans ce même contexte, je vous annonce également que je présenterai au Gouvernement un projet visant à soutenir les efforts en faveur de l'accrochage scolaire. Pour répondre à une remarque formulée par M. Grimberghs, cela ne me paraît nullement incompatible avec la poursuite, voire l'amplification, des politiques de discrimination positive.

La Conférence interministérielle à la politique des immigrés avait décidé la création du dispositif accrochage scolaire dont la mission était limitée à une expérience pilote, sur Bruxelles-Capitale.

Ce dispositif a surtout exercé une influence au niveau de la connaissance de la problématique, de la prévention et du suivi scolaire des jeunes.

Je pense qu'à présent, il faudrait développer la fonction de médiateur scolaire en élargissant encore sa mission afin qu'il «contamine» l'ensemble de l'institution scolaire avec des méthodes de travail basées sur l'écoute, la communication et le bannissement des préjugés.

Ce médiateur devrait également être un relais vers les familles sans lesquelles une véritable solution au décrochage ne pourra jamais voir le jour.

En effet, les situations de décrochage lourd et d'échecs répétés ne surgissent pas ou rarement de but en blanc. Elles sont l'aboutissement malheureux de longs processus scolaires et familiaux. S'attaquer à la problématique quand les jeunes sont déjà en situation d'exclusion ne suffit donc pas.

Mon souci sera donc de développer une action centrée sur les familles avec tous les intervenants locaux, à savoir les directions d'école, les services sociaux, les CPAS, etc.

Monsieur le Président, chers collègues, j'espère vous avoir fait percevoir, au travers de ma trop longue réponse, que notre ambition en matière de contrats de sécurité et de société est double. D'une part, il s'agit d'affermir et de conforter par de nouveaux textes, adaptés, modernisés, les politiques existantes. D'autre part, nous voulons permettre que se développent des projets dans deux directions qui me paraissent importantes, celle d'une plus grande sécurité dans les quartiers difficiles et celle de la lutte contre le décrochage scolaire qui constitue sans aucun doute une des causes premières de la délinquance de demain. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, ma réplique sera brève. Le contrat signé par les communes en 1999 stipule que « les contrats sont à tacite reconduction pour l'année 2000 ». Donc, a priori, ceux-ci ne devraient pas être rediscutés, sauf si les communes le jugent nécessaire.

La notion de sécurité juridique et de pérennité des contrats de sécurité et de société est un enjeu fondamental. Plus aucune commune n'imagine fonctionner demain sans l'aide de tels contrats. Il importe donc de pouvoir assurer aux communes, sur le plan juridique, la pérennité des actions qu'elles mènent depuis 1992 sur le terrain et d'offrir aux travailleurs sociaux, aux fonctionnaires de prévention et de sécurité, cette sécurité d'emploi qui leur fait défaut à ce jour et qui les place parfois dans des situations difficiles quant à leur avenir, à tel point que certaines communes, dont la mienne, ont déjà recruté, à titre statutaire, des agents par ailleurs subventionnés annuellement. En effet, nous n'envisageons plus de fonctionner sans l'aide de ces politiques menées sur le terrain.

Enfin, à moins que l'Etat fédéral dégage des moyens substantiels — mais à mon avis, il s'agit là d'un vœu pieux — permettant d'étendre les contrats de sécurité aux dix-neuf communes, il importe d'éviter le saupoudrage en la matière. Je voudrais ici revenir sur ce qu'a dit Jean Demannez. Lorsque les zones seront créées, il faut veiller à ce que les dix communes actuellement concernées par les contrats ne voient pas leurs moyens diminués du fait de l'adjonction d'autres communes au sein de ces zones. Cela se ferait au détriment d'un des objectifs majeurs visés dans ces contrats.

M. le Président. — La parole est à M. De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Monsieur le Président, je me réjouis de la réponse claire et précise formulée par le ministre-président au nom du Gouvernement. En effet, j'ai tenté de montrer — bien qu'ayant été interrompu — par des cas concrets, l'importance et la qualité du travail de nombreux intervenants dans le domaine de la prévention sur le terrain. Le ministre nous a dit clairement que ces représentants étaient mandatés pour défendre le principe de spécialité et de maintien de la prévention avec un travail sur le terrain, par commune. Ce qui me semble la solution idéale dans l'intérêt général dans la mesure où il faut travailler par quartier et localement.

J'appuie à titre personnel la volonté du ministre-président d'ouvrir le contrôle dans les contrats de sécurité car, contrairement à ce que croit M. Demol, les bourgmestres ne sont pas intervenus aujourd'hui pour se lamenter mais pour soumettre un problème important au ministre-président. Il serait d'ailleurs incohérent de « demander » sans offrir un contrôle total. Par conséquent, je puis assurer le ministre-président de ma volonté de participer à une évaluation réelle de l'action sur le terrain. J'estime qu'il n'y a aucune raison de rougir à ce propos.

Je tiens encore à manifester mon intérêt par rapport à ce qui a été dit par le ministre-président en matière de médiation scolaire, un domaine qui demandera encore moult efforts. En effet, les médiateurs scolaires se trouvaient jusqu'à présent dans la position de bouées disséminées dans l'océan. Il convient donc de saluer le désir de la Région de s'impliquer davantage dans les contrats de sécurité et de société et son souci de mettre l'accent sur les possibilités d'accrochage scolaire. Cela mérite des félicitations.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je remercie MM. Vervoort et De Wolf pour leurs répliques. Je dirai simplement à M. Vervoort que je peux difficilement m'avancer en ce qui concerne l'Etat fédéral à propos de l'avenir des contrats et le souhait de les pérenniser afin de répondre aux appréhensions des travailleurs de terrain.

Pour ce qui concerne le volet régional, ce point figure clairement dans l'accord de Gouvernement et est rappelé dans la déclaration de politique générale. Notre volonté d'assurer cette pérennité est donc réelle dans notre chef.

Par ailleurs, l'extension du dispositif aux dix-neuf communes, reprises sous forme de déclaration d'intention dans l'accord politique régional est, à ce stade, relativement irréaliste pour des raisons budgétaires. C'est la raison pour laquelle j'ai expliqué que les deux projets pilotes pourraient, « le cas échéant », concerner des communes qui ne bénéficient pas des contrats de sécurité et de société. Mais même si les moyens inscrits au budget 2000 restent inchangés et si nous devons par conséquent vivre dans des épures budgétaires contenues, nous avons la volonté de lutter contre le saupoudrage. Il convient donc à cet égard de recourir à des outils d'évaluation appropriés de façon à pouvoir concentrer les projets et posséder une vue transversale de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au-delà des simples contrats de sécurité et de société dans les différentes communes concernées.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 13 h 20.*

De plenaire vergadering wordt om 13.20 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 105 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduit par l'Union nationale des mutualités libres (n° 1723 du rôle);

— les recours en annulation

• de l'article 47 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques), introduits par l'ASBL Agim et autres et par la SA Glaxo Wellcome Belgium et la SA Bristol-Myers Squibb Belgium;

• des articles 10 et 11 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres (concernant la cotisation complémentaire sur le chiffre d'affaires des produits pharmamceutiques), introduit par l'ASBL Agim et autres, (n^{os} 1734, 1749 et 1762 du rôle);

— les recours en annulation des articles 121 et 122, alinéa 2, de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduits par l'ASBL Fédération belge des chambres syndicales des médecins et autres (n^{os} 1737, 1748, 1752 et 1753 du rôle);

— le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995, introduit par le Conseil des ministres (n° 1754 du rôle);

— le recours en annulation des articles 28 et 30 de la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi, introduit par H. Funck (n° 1755 du rôle);

— le recours en annulation des articles 81 à 92 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par la « Vereniging van handelaars in ruwe diamant » et D. Abittan (n° 1757 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 22, § 3, alinéas 3 et 4, de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduit par P. d'Otreppe de Bouvette (n° 1767 du rôle);

— le recours en annulation des articles 4, 8 et 9 (partim) de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, introduit par B. Claus (n° 1773 du rôle);

— le recours en annulation des articles 18, 25 et 56 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, introduit par J. Schonkeren en A. Ysebaert (n° 1786 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 105 van de wet van 25 januari 1999 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de Landsbond van de onafhankelijke ziekenfondsen (nr. 1723 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging

• van artikel 147 van de wet van 25 januari 1999 houdende sociale bepalingen (betreffende de heffing op het omzetcijfer van geneesmiddelen), ingesteld door de VZW AGIM en anderen en de NV Glaxo Wellcome Belgium en de NV Bristol-Myers Squibb Belgium;

• van de artikelen 10 en 11 van de wet van 4 mei 1999 houdende fiscale en andere bepalingen (betreffende de aanvullende heffing op het omzetcijfer van geneesmiddelen), ingesteld door de VZW AGIM en anderen (nrs. 1734, 1749 en 1762 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 121 en 122, tweede lid, van de wet van 25 januari 1999 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de VZW Belgisch-Verbond der syndicale artsenkamers en anderen (nrs. 1737, 1748, 1752 en 1753 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 januari 1999 tot wijziging van het decreet van 17 juli 1987 over de audiovisuele sector en de omzetting van de richtlijn 97/36/EG van 30 juni 1997 en van de richtlijn 95/47/EG van 24 oktober 1995, ingesteld door de Ministerraad (nr. 1754 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 28 en 30 van de wet van 22 december 1998 betreffende de verticale integratie van het openbaar ministerie, het federaal parket en de raad van procureurs des Konings, ingesteld door H. Funck (nr. 1755 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 81 tot 92 van de wet van 26 maart 1999 betreffende het Belgisch actieplan voor de werkgelegenheid 1998 en houdende diverse bepalingen, ingesteld door de Vereniging van handelaars in ruwe diamant en D. Abittan (nr. 1757 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 22, § 3, derde en vierde leden, van de wet van 25 maart 1999 betreffende de hervorming van de gerechtelijke kantons, ingesteld door P. d'Otreppe de Bouvette (nr. 1767 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 4, 8 en 9 (partim) van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken, ingesteld door B. Claus (nr. 1773 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 18, 25 en 56 van de wet van 13 mei 1999 houdende het tuchtstatuut van de personeelsleden van de politiediensten, ingesteld door J. Schonkeren en A. Ysebaert (nr. 1786 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— la question préjudicielle relative à l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (nº 1726 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 31, § 1er, 2º, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (aide aux victimes d'actes intentionnels de violence), tel qu'il a été modifié par la loi du 18 février 1997, posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (nº 1758 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 4 de l'arrêté royal nº 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, posée par le tribunal du travail de Nivelles (nº 1768 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 89, § 2, 1º, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, posée par la Cour d'appel de Gand (nº 1771 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Namur (nº 1772 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 332, alinéa 4, du Code civil, posée par le tribunal de première instance d'Anvers (nº 1777 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 57, § 2, alinéas trois et quatre, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le tribunal du travail de Courtrai (nº 1781 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt nº 106/99 rendu le 6 octobre 1999, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 19, alinéa 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (nº 1733 du rôle);

— arrêt nº 107/99 rendu le 6 octobre 1999, en cause:

• le recours en annulation de l'article 43, § 4, 2º, alinéa 1er, de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par l'Institut des experts-comptables (nº 1709 du rôle);

— arrêt nº 108/99 rendu le 6 octobre 1999, en cause:

• le recours en annulation de l'article 43 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 janvier 1999 relatif au règlement électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration de la « Hogere Zeevaartschool » (Ecole supérieure de navigation) et de leurs suppléants et portant l'entrée en vigueur de l'article 60, § 1er, du décret du 9 juin 1998 relatif à la « Hogere Zeevaartschool », introduit par J. Lerooy et autres (nº 1746 du rôle);

— arrêt nº 109/99 rendu le 14 octobre 1999, en cause:

• le recours en annulation des articles 11 et 12 du décret flamand du 19 décembre 1997 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1998, introduit par le Conseil des ministres (nº 1366 du rôle);

— arrêt nº 110/99 rendu le 14 octobre 1999, en cause:

• les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 23 juin 1998 octroyant une aide complémentaire aux personnes vivant dans une situation de précarité par suite de

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 195, derde lid, van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1726 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 31, § 1, 2º, van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen (hulp aan slachtoffers van opzettelijke gewelddaden), zoals gewijzigd bij de wet van 18 februari 1997, gesteld door de Commissie voor hulp aan de slachtoffers van opzettelijke gewelddaden (nr. 1758 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 4 van het koninklijk besluit nr. 464 van 25 september 1986 tot consolidering van de maatregelen inzake matiging van de inkomsten der zelfstandigen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Nijvel (nr. 1768 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 89, § 2, 1º, van de wet van 8 augustus 1980 betreffende de budgettaire voorstellen 1979-1980, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1771 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 12 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de arbeidsrechtbank te Namen (nr. 1772 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 332, vierde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 1777 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 57, § 2, derde en vierde lid, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijke welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Kortrijk (nr. 1781 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 106/99 uitgesproken op 6 oktober 1999, inzake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 19, derde lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 1733 van de rol);

— arrest nr. 107/99 uitgesproken op 6 oktober 1999, inzake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 43, § 4, 2º, eerste lid, van de wet van 26 maart 1999 betreffende het Belgisch actieplan voor de werkgelegenheid 1998 en houdende diverse bepalingen, ingesteld door het Instituut der accountants (nr. 1709 van de rol);

— arrest nr. 108/99 uitgesproken op 6 oktober 1999, inzake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 43 van het besluit van de Vlaamse Regering van 12 januari 1999 betreffende het kiesreglement voor de verkiezing van de leden van de raad van bestuur van de Hogere Zeevaartschool en hun opvolgers en tot bepaling van de inwerkingtreding van artikel 60, § 1, van het decreet van 9 juni 1998 betreffende de Hogere Zeevaartschool, ingesteld door J. Lerooy en anderen (nr. 1746 van de rol);

— arrest nr. 109/99 uitgesproken op 14 oktober 1999, inzake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 11 en 12 van het Vlaamse decreet van 19 december 1997 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1998, ingesteld door de Ministerraad (nr. 1366 van de rol);

— arrest nr. 110/99 uitgesproken op 14 oktober 1999, inzake:

• de beroepen tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 23 juni 1998 houdende bijkomende bijstand aan personen die in een bestaansonzekere toestand verkeren tengevolge

circonstances dues à la guerre, à la répression et à l'épuration, introduits par le Conseil des ministres et autres (nos 1384, 1385, 1415, 1419, 1420, 1434-1437, 1441-1443, 1455, 1463, 1465, 1467, 1468, 1472-1474, 1481, 1483, 1487-1489, 1491-1574, 1579, 1580, 1591, 1597, 1598, 1601, 1603 et 1606-1610 du rôle);

— arrêt n° 111/99 rendu le 14 octobre 1999, en cause:

• les recours en annulation de l'article 26 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, introduits par la SA View interim et la SA Axis interim (nos 1392 et 1393 du rôle);

— arrêt n° 112/99 rendu le 14 octobre 1999, en cause:

• les recours en annulation de l'article 12 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, introduits par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le président du Conseil de la même Région (nos 1400 et 1401 du rôle);

— arrêt n° 113/99 rendu le 14 octobre 1999, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire, posée par le tribunal du travail de Bruges (n° 1439 du rôle);

— arrêt n° 114/99 rendu le 21 octobre 1999, en cause:

— la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (n° 1331 du rôle).

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 25 octobre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 13.

— Par lettre du 27 octobre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

Pour information.

van oorlogsomstandigheden, repressie en epuratie, ingesteld door de Ministerraad en anderen (nrs. 1384, 1385, 1415, 1419, 1420, 1434-1437, 1441-1443, 1455, 1463, 1465, 1467, 1468, 1472-1474, 1481, 1483, 1487-1489, 1491-1574, 1579, 1580, 1591, 1597, 1598, 1601, 1603 en 1606-1610 van de rol);

— arrest nr. 111/99 uitgesproken op 14 oktober 1999, inzake:

• de beroepen tot vernietiging van artikel 26 van de wet van 13 februari 1988 houdende bepalingen tot bevordering van de tewerkstelling, ingesteld door de NV View interim en de NV Axis interim (nrs. 1392 en 1393 van de rol);

— arrest nr. 112/99 uitgesproken op 14 oktober 1999, inzake:

• de beroepen tot vernietiging van artikel 12 van de programmawet van 10 februari 1998 tot bevordering van het zelfstandig ondernemerschap, ingesteld door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en door de voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (nrs. 1400 en 1401 van de rol);

— arrest nr. 113/99 uitgesproken op 14 oktober 1999, inzake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1022 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brugge (nr. 1439 van de rol);

— arrest nr. 114/99 uitgesproken op 21 oktober 1999, inzake:

— de prejudiciële vraag over artikel 37 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de jeugdrechtbank te Luik (nr. 1331 van de rol).

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 25 oktober 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 13.

— Bij brief van 27 oktober 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

Ter informatie.

56.552 — E. Guyot, s. a., Bruxelles